

Conditions Générales de Location de véhicule(s)

FREE2MOVE CARONDEMAND

VERSION DU 16 FÉVRIER 2021V1

1. Coordonnées	13. Responsabilité, étendue et évaluation des dommages
2. Définitions	14. Clause résolutoire
3. Documents contractuels	15. Force majeure et imprévision
4. Contenu de l'offre	16. Données personnelles
5. Eligibilité à la conclusion du Contrat	17. Propriété intellectuelle et liens hypertextes
6. Conclusion du Contrat	18. Loi applicable et litiges
7. Compte client et obligations d'information	
8. Stipulations financières	<u>Annexe 1</u> : Notice d'information sur le traitement des données personnelles
9. Livraison du Véhicule	<u>Annexe 2</u> : Grille des frais forfaitaires
10. Conditions d'utilisation du Véhicule	<u>Annexe 3</u> : Conditions d'assurance
11. Gestion des incidents affectant la disponibilité du Véhicule en cours de location	<u>Annexe 4</u> : Conditions d'assistance
12. Restitution du Véhicule	

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après les « CGL ») ont pour objet de définir les droits et obligations des parties à tout contrat ayant pour objet la location de véhicule(s) auprès de la société FREE2MOVE SAS (ci-après désignée « FREE2MOVE »), société au capital de 47.274,00 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 790 020 606 et à l'ORIAS sous le n° 17004009, et dont le siège social est situé 45 rue de la Chaussée d'Antin à PARIS (75009).

Les présentes CGL s'appliquent à tout service de location de Véhicule fourni par la société FREE2MOVE, que ce service soit souscrit par un Client consommateur ou professionnel, avec ou sans engagement de durée, et le cas échéant, pour une moyenne ou une longue durée.

Les Conditions Particulières précisent quant à elles les conditions spécifiques de location, notamment le nombre et les caractéristiques du/des véhicule(s) mis à disposition du Client ainsi que le type de formule de location souscrite : avec ou sans engagement de durée, avec ou sans assurance, etc.

Article 1 – Coordonnées

1.1 **Service client FREE2MOVE** : pour toute information, réclamation, question ou pour toute déclaration de sinistre, le Client pourra s'adresser au service client de FREE2MOVE :

- par e-mail à l'adresse suivante : contact@free2move.com ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 45 rue de la Chaussée d'Antin à PARIS (75009)
- par téléphone au numéro suivant : +33 (0)1 85 47 12 34

Le Client doit mentionner son numéro de dossier client dans toutes ses correspondances postales et électroniques adressées à FREE2MOVE.

1.2 **Assistance** : les coordonnées du prestataire d'assistance figurent aux Conditions d'assistance, mais également dans la notice placée à l'intérieur de la boîte à gants du/des Véhicule(s).

Article 2 – Définitions

Les termes suivants seront employés avec le sens et la portée ci-après définis :

Client : désigne le client qui souhaite conclure ou a conclu un Contrat avec FREE2MOVE.

Compte :	désigne l'espace personnel du Client sur le Site, accessible après renseignement de ses identifiant et mot de passe, lui permettant notamment d'accéder à son Contrat en cours et à ses factures.
Conditions Particulières :	désigne le document contractuel rappelant les références du Client et détaillant les caractéristiques convenues entre les Parties : nombre et caractéristiques des Véhicule(s), durée de location, options souscrites, conditions financières, etc.
Conditions d'assistance :	annexe 4 du Contrat expliquant au Client les conditions et modalités des services d'assistance inclus dans le Contrat ;
Conditions d'assurance :	annexe 3 du Contrat, laquelle n'est applicable au Contrat que si les Conditions Particulières prévoient la location de véhicule(s) assuré(s) par FREE2MOVE. Le client ne bénéficie pas de ces stipulations s'il a souscrit sa propre assurance ;
Conducteur autorisé :	désigne tout conducteur, personne physique remplissant les conditions d'éligibilité décrites à l'article 5 des présentes CGL, préalablement agréé par FREE2MOVE et désigné dans les Conditions Particulières comme étant habilité à conduire le Véhicule, à l'exclusion de tout conducteur non-autorisé.
Contrat :	ensemble des documents contractuels, comprenant les CGL et les Conditions Particulières, les Conditions d'assistance et, dans tous les cas où le Client ne souscrit pas sa propre assurance automobile, les Conditions d'assurance.
Durée de location :	durée de location du/des Véhicule(s) stipulée aux Conditions Particulières. La durée de location peut être, selon les cas, soit déterminée soit indéterminée. La durée de location commence, en toute hypothèse, à la livraison du/des Véhicule(s) et non à la signature du contrat. Elle est commune à l'ensemble du/des Véhicule(s) loué(s) au titre d'un même Contrat.
Partie(s) :	désigne individuellement ou collectivement le Client et FREE2MOVE.
Site :	désigne le site Internet consultable à l'adresse suivante : https://www.carondemand.free2move.com
Véhicule(s) :	désigne le ou les véhicule(s) loué(s) par le Client au titre du Contrat. Le nombre de Véhicule(s) est stipulé aux Conditions Particulières.

Article 3 - Documents contractuels

3.1. Les CGL

- 3.1.1 **Contenu** : les présentes CGL sont constituées du présent document et de ses annexes énumérées dans le sommaire figurant en page 1 des présentes.
- 3.1.2 **Champ d'application et opposabilité** : les CGL font partie intégrante du Contrat conclu entre FREE2MOVE et le Client, ce que ce dernier accepte expressément lors de la souscription. Il est en effet demandé au Client d'attester, via une case à cocher lors de la souscription du Contrat, le fait qu'il en a pris connaissance et acceptées sans réserve.

3.1.3 Modification : FREE2MOVE se réserve le droit de modifier les CGL à tout moment, étant précisé que les nouvelles versions des CGL seront applicables :

- aux Contrats conclus postérieurement à leur entrée en vigueur ;
- mais également aux Contrats en cours d'exécution au jour de leur entrée en vigueur et portant sur une formule de location à durée indéterminée résiliable à tout moment, sous réserve que les nouvelles CGL aient été communiquées au Client au moins un mois avant leur entrée en vigueur. En cas d'opposition aux nouvelles CGL, le Client pourra résilier son Contrat sans frais et selon les conditions de l'article 4.3.1 des présentes CGL. Tout absence de résiliation du Contrat par le Client dans ce délai vaut acceptation tacite et sans réserve des modifications apportées auxdites CGL.

Les nouvelles versions des CGL ne s'appliqueront pas aux Contrats en cours d'exécution au jour de leur entrée en vigueur, mais portant sur une formule de location avec engagement de durée. Pour ces Contrats, ce sont les CGL en vigueur au jour de la souscription qui s'appliquent pendant toute la durée contractuelle.

3.1.4 Mise à disposition et conservation : les CGL sont adressées par e-mail au Client lors de la souscription du Contrat. Elles sont également mises à disposition sur le Site et sur le Compte client, étant précisé que seule y figure la dernière version de celles-ci au moment où l'internaute les consulte. Il est donc recommandé au Client de télécharger et de sauvegarder les CGL applicables lors de la souscription du Contrat, puis à chaque mise à jour notifiée par email.

3.2 Le Contrat

3.2.1 Autonomie des clauses : dans le cas où l'une quelconque des clauses du présent Contrat serait, en tout ou partie, nulle ou ne pourrait être exécutée, ladite clause ou partie de clause sera privée de toute incidence sur la validité et/ou l'exécution des autres clauses ou parties de clause(s) du présent Contrat. Cette règle s'applique quel que soit le motif de la nullité ou de la non-exécution de la clause. Les Parties s'engagent à substituer à une telle clause ou partie de clause toute stipulation et/ou à procéder à toutes opérations pouvant permettre l'exécution du Contrat dans les conditions les plus proches de son économie et de sa finalité.

3.2.2 Non-renonciation : le fait, pour chacune des Parties, de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une stipulation ou de leur violation, ne peut être considéré comme valant renonciation à s'en prévaloir.

3.2.3 Transfert : le Client autorise expressément FREE2MOVE à transférer, moyennant notification écrite préalable, le Contrat à une autre entité du Groupe STELLANTIS. Dans ce cas, il est précisé que FREE2MOVE sera libérée de toute obligation pour l'avenir au titre du Contrat. À ce titre notamment, seul le cessionnaire sera responsable de la collecte et du traitement des données personnelles du Client ;

3.2.4 Conservation : conformément aux dispositions des articles L. 213-1, D. 213-1 et D. 213-2 du Code de la consommation, les Contrats conclus avec des clients consommateurs sont sauvegardés par FREE2MOVE pendant 10 ans à compter de leur conclusion. Pour obtenir la copie de son Contrat, le Client doit adresser un email en ce sens à FREE2MOVE, en y joignant une copie de sa pièce d'identité. FREE2MOVE lui adressera la copie du Contrat sous un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

Article 4. Contenu de l'offre

Le Client a le choix entre plusieurs formules :

- contrat de location à durée indéterminée au titre duquel FREE2MOVE fournit un véhicule assuré au Client ;
- ou contrat de location à durée déterminée au titre duquel FREE2MOVE fournit, au choix du Client, soit un véhicule assuré, soit un véhicule qu'il appartient au Client d'assurer auprès de

l'assureur de son choix et dans le respect des stipulations de l'article 4.2.3 des présentes CGL. Il est en effet précisé que FREE2MOVE ne met pas en relation les Clients avec des assureurs à des fins de souscription de police d'assurance.

Ces formules ont des caractéristiques communes (4.1) mais également des caractéristiques qui leur sont propres (4.2 et 4.3).

4.1 Contenu commun aux offres à durée déterminée ou à durée indéterminée

Le Contrat permet au Client de bénéficier pendant la Durée de location :

- d'un service de location de Véhicule(s) ;
- de services d'assistance ;
- de services d'entretien ;
- de services de remplacement de pneumatiques.

4.1.1 Location de Véhicule(s) : par le Contrat, FREE2MOVE, loueur, s'engage à mettre à la disposition du Client, locataire, le nombre de Véhicule(s) mentionné aux Conditions Particulières pour la Durée de location. Le modèle de Véhicule stipulé au chiffreage ou au Contrat est purement indicatif. FREE2MOVE fera ses meilleurs efforts pour livrer le modèle indiqué, mais il est possible qu'elle livre un autre modèle parmi la catégorie de véhicules (citadine, berline, SUV, etc.) souscrite par le Client. Ce modèle devra respecter des caractéristiques similaires en termes de carburant et de motorisation.

4.1.2 Services d'assistance : le Client bénéficie, dans les conditions et modalités précisées dans les Conditions d'assistance, d'un service d'assistance aux personnes et au véhicule en cas de panne, d'accident de la circulation ou de vol.

4.1.3 Services d'entretien :

Services compris : les frais (incluant les coûts de main d'œuvre, des pièces et des consommables) relatifs aux entretiens du Véhicule réalisés aux périodicités prévues par le constructeur, ainsi que les appoints d'huile entre deux révisions et l'antigel, sont pris en charge par FREE2MOVE, sous réserve que ces opérations :

- soient réalisées avec son accord préalable ;
- soient réalisées selon ses instructions, en France métropolitaine et auprès d'un des réparateurs préconisés ;
- ne correspondent à aucun cas d'exclusion visé ci-dessous.

Exclusions : les opérations suivantes restent à la charge du Client :

- l'AD Blue ajouté au Véhicule ;
- la fourniture de produits lave-glace ;
- la fourniture de carburant ;
- les défauts résultant de la « non utilisation » de l'essence sans plomb lorsque le Véhicule est équipé d'un pot catalytique, de la pollution accidentelle du circuit d'alimentation, des erreurs de carburant ;
- les lavages, lustrages, contrôles anticorrosion et nettoyages des garnitures ;
- les réparations de sellerie résultant de détériorations accidentelles ;
- la pose, la réparation ou le remplacement d'accessoires non montés d'origine ou cassés, notamment, à la suite de mauvaises manœuvres (rétroviseur, feux, glaces, enjoliveurs, etc.) ;
- les réglages et contrôles des trains roulants, résultant d'une collision avec un autre véhicule et/ou d'un choc avec un corps solide, fixe ou mobile ;
- les indemnités d'immobilisation ou de perte d'exploitation, les frais de parking, de gardiennage et de garage ;
- les réparations d'équipements électriques ou électroniques non montés à l'origine et ajoutés au Véhicule à l'initiative du Client.

4.1.4 Services de remplacement de pneumatiques :

Services compris : les frais relatifs à un remplacement de pneumatiques (pneumatiques et opérations de dépose, repose et équilibrage compris) résultant d'une usure normale (atteinte du témoin d'usures à 1,6 mm) sont pris en charge par FREE2MOVE, sous réserve que ce remplacement :

- soit réalisé avec son accord préalable ;
- soit réalisé selon ses instructions, en France métropolitaine et auprès d'un des réparateurs préconisés ;
- ne corresponde à aucun cas d'exclusion visé ci-dessous.

Exclusions : les opérations suivantes restent à la charge du Client :

- le remplacement de pneumatique(s) :
 - à la suite d'une crevaison ou résultant d'une usure anormale ;
 - effectué sans l'accord préalable de FREE2MOVE ;
 - et/ou en violation des instructions de cette dernière ;
- les conséquences de l'usage du Véhicule dont l'usure des pneumatiques serait supérieure à celle admise par la réglementation en vigueur, en raison du manque de vigilance du Client ;
- l'équilibrage des roues réalisé seul, c'est-à-dire dans le cas où il n'est pas réalisé en complément d'un remplacement de pneumatiques.

4.2 Caractéristiques spécifiques à l'offre à durée déterminée :

4.2.1 Durée de location : dans le cadre d'une offre de location à durée déterminée, le Client s'engage pour la durée de location stipulée aux Conditions Particulières.

Cette durée est fixe si bien que le Client ne peut ni résilier le Contrat de façon anticipée, ni exiger une prorogation ou un renouvellement de son Contrat à son terme.

Toute reconduction du Contrat est exclue, qu'elle soit tacite ou expresse. Si le Client souhaite continuer à louer un ou des véhicules auprès de FREE2MOVE, il lui appartient de souscrire un nouveau contrat de location auprès de cette dernière. Le véhicule mis à la disposition du Client dans le cadre de ce second contrat de location peut donc être différent du premier.

De même, dans tous les cas où le Client ou son ayant-droit résilie de façon anticipée le Contrat pour des motifs autres que le décès du Client, la force majeure (article 15) ou un manquement contractuel de FREE2MOVE (article 14), il est précisé que le Client ou son ayant-droit devra :

- mentionner dans le courrier de résiliation son numéro de dossier client et respecter l'obligation d'information stipulée à l'article 12.2 des CGL ;
- respecter un préavis d'un mois à compter de l'envoi du courrier ou mail de résiliation à FREE2MOVE. Il est précisé que le délai de préavis d'un mois sera appliqué en référence à l'exemple suivant : si le Client envoie son email ou sa lettre de résiliation le 15 du mois M, le véhicule devra être restitué le 15 du mois M+1. Si le 15 du mois M+1 est un samedi, un dimanche ou un jour férié, la date d'effet de la résiliation sera reportée au premier jour ouvré suivant ;
- **régler à FREE2MOVE une indemnité de résiliation anticipée** dont les modalités de calcul sont stipulées à l'article 8.1.7 des présentes CGL. Cette indemnité est due, même dans le cas du respect du préavis susvisé, dès lors que le Contrat est résilié avant le terme de la Durée contractuelle convenue ;
- régler à FREE2MOVE les éventuels frais et indemnités pouvant lui être facturés sur d'autres fondements lors de la restitution du Véhicule (ex. kilométrage excédentaire, dommages constatés, etc.).

4.2.2 Kilométrage contractuel : le kilométrage contractuel est stipulé aux Conditions Particulières. Il est défini au mois et par Véhicule. Tout kilométrage excédentaire sera facturé au Client. Ce kilométrage ne pourra en aucun cas être modifié par les Parties en cours de contrat.

4.2.3 Assurance : selon l'offre convenue avec le Client et reprise aux Conditions Particulières, l'assurance du Véhicule est soit souscrite par FREE2MOVE, soit par le Client.

Si le Véhicule est couvert par l'assurance souscrite par FREE2MOVE, le montant des mensualités facturées au Client comprendra des frais d'assurance. Les conditions et modalités d'assurance (périmètre de couverture, cas d'exclusion de garanties, franchises, etc.) seront détaillées aux Conditions d'assurance.

Si les Conditions Particulières mettent à la charge du Client le soin de souscrire une police d'assurance automobile couvrant le Véhicule loué, il appartient au Client :

- de souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance comprenant *a minima* :
 - une formule tous risques incluant notamment une responsabilité civile illimitée, les dommages au véhicule loué quel que soit le sinistre (accident, incendie, vol, bris de glace, etc.), défense et recours, insolvabilité des tiers, perte pécuniaire, etc. ;
 - une clause subrogeant FREE2MOVE et son successeur dans tous les droits du Client au titre de la police d'assurance et notamment d'un droit direct à la perception de l'indemnisation en cas de sinistre total du Véhicule;
 - une clause d'inopposabilité à FREE2MOVE et son successeur des déchéances que l'assureur pourrait éventuellement opposer au Client ;
 - une clause par laquelle l'assureur s'engage à informer FREE2MOVE ou son successeur de toute suspension ou résiliation de police d'assurance ;
 - une clause qui prévoit, en cas de vol ou destruction du Véhicule (véhicule économiquement et/ou techniquement irréparable) pour quelque cause que ce soit (accident, incendie, etc.), une indemnisation en faveur de FREE2MOVE égale :
 - à la valeur à neuf si le délai entre la date de 1^{ère} mise en circulation et la date du sinistre est inférieur à 12 mois ;
 - ou à la valeur à dire d'expert si le délai entre la date de 1^{ère} mise en circulation et la date du sinistre est supérieur ou égal à 12 mois.
- d'envoyer à FREE2MOVE une attestation d'assurance avant toute prise de possession du Véhicule, à défaut de quoi le Véhicule ne lui sera pas remis ;
- de payer ses primes d'assurance à due échéance afin d'assurer le maintien de la police d'assurance jusqu'à la restitution du Véhicule à FREE2MOVE ;
- de prévenir FREE2MOVE de toute difficulté éventuelle rencontrée avec l'assureur ;
- de prévenir FREE2MOVE de toute déclaration de sinistre effectuée auprès de l'assureur.

4.2.4 Modification à la baisse du volume de Véhicules par le Client professionnel : cette modification ne pourra avoir lieu qu'en cas d'accord préalable de FREE2MOVE et signature d'un avenant en ce sens par les Parties. Il est d'ores et déjà stipulé que FREE2MOVE se réserve le droit de :

- facturer, au Client, à titre de pénalité, la différence de prix entre les mensualités prévues au Contrat et celles qui auraient été appliquées si la durée contractuellement prévue aurait été égale à la durée de location effective desdits Véhicules. Ce calcul sera opéré pour chaque Véhicule restitué de façon anticipée.
- réviser à la hausse le montant des mensualités des Véhicules qui ne seront pas restitués de façon anticipée, notamment dans le cas où la restitution anticipée porterait sur plus de 30% du nombre de Véhicules stipulé au Contrat.

4.3 Caractéristiques spécifiques à l'offre à durée indéterminée

4.3.1 Durée de location : s'il est stipulé aux Conditions Particulières que le Contrat est à durée indéterminée (ou sans engagement de durée) :

- le Client pourra résilier son Contrat à tout moment sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Pour résilier son Contrat, le Client devra :
 - soit compléter et valider le formulaire de résiliation en ligne accessible depuis la FAQ du Site ;
 - soit notifier à FREE2MOVE sa décision de résilier le Contrat par lettre recommandée avec AR (cachet de la poste faisant foi), en mentionnant, dans son courrier, son numéro de dossier client.

Le Client recevra, de la part de FREE2MOVE, un accusé de réception par email de sa demande de résiliation.

Cet accusé de réception précisera la date d'effet de la résiliation, c'est-à-dire la date maximale à laquelle le Véhicule devra lui être restitué.

Le délai de préavis d'un mois sera appliqué en référence à l'exemple suivant : si le Client notifie, le 15 du mois M, sa volonté de résilier le Contrat, la résiliation prendra effet le 15 du mois M+1. Si le 15 du mois M+1 est un samedi, un dimanche ou un jour férié, la date d'effet de la résiliation sera reportée au premier jour ouvré suivant.

- FREE2MOVE pourra également résilier le Contrat à tout moment sous réserve de respecter un préavis de 3 mois à compter de la réception, par le Client, d'une LRAR en ce sens.

S'agissant d'un contrat à durée indéterminée, la résiliation sans motif du Contrat ne donnera pas lieu à indemnisation au profit de l'une ou l'autre des Parties. En revanche, il est précisé que les mensualités restent dues en intégralité jusqu'à l'expiration de la durée de préavis (ou la restitution du Véhicule si elle est postérieure à l'expiration de la durée de préavis), même si le Véhicule est restitué de façon anticipée.

4.3.2 Forfait de kilomètres : le Client peut parcourir avec le Véhicule un maximum de 10.000 kilomètres par an s'il s'agit d'un véhicule essence ou de 15.000 kilomètres par an s'il s'agit d'un véhicule diesel. Le forfait de kilomètres s'apprécie *au prorata* de la durée contractuelle. Tout kilomètre excédentaire, constaté en fin de Contrat, sera facturé au Client, sauf si celui-ci a souscrit à une option payante dont l'objet est d'augmenter le kilométrage contractuel.

4.3.3 Assurance du Véhicule : le Véhicule est couvert par une assurance de flotte dont les conditions et modalités sont précisées aux Conditions d'assurance.

4.3.4 Prestations optionnelles : le Client a la faculté de souscrire à des prestations optionnelles facturées en sus de la mensualité de base, parmi lesquelles figurent notamment :

L'option « Livraison express » : cette option payante permet de bénéficier d'une livraison du véhicule en moins de 10 jours calendaires, contre un délai de livraison moyen habituel de 20 jours. Son tarif figure au chiffrage. Le prix de cette option doit être réglé préalablement à la livraison du Véhicule en même temps que les frais d'inscription.

L'option « original de carte grise » : cette option permet au Client de bénéficier de l'original du certificat d'immatriculation, étant précisé que les clients non souscripteurs de cette option ne bénéficient que de la seule photocopie du certificat d'immatriculation. Cette option peut être souscrite à la souscription du Contrat ou en cours d'exécution du Contrat.

L'option « forfait de kilomètres supplémentaires » : si le Client pense que le Véhicule parcourra davantage de kilomètres que le forfait visé à l'article 4.3.2 des présentes CGL, il lui appartient de souscrire, en option lors de la souscription du Contrat, un forfait de kilomètres plus important et adapté à son usage parmi ceux proposés par FREE2MOVE. Tout comme le forfait de kilométrage de base, les forfaits optionnels sont exprimés par année contractuelle et sont appréciés au prorata de la durée contractuelle.

L'option « échange de Véhicule à la demande du Client » : si le Client a souscrit à cette option, et qu'elle figure donc aux Conditions Particulières, alors il peut demander à bénéficier, après au moins 6 mois de circulation avec le premier Véhicule, à échanger ce dernier contre un nouveau Véhicule parmi ceux qui lui seront proposés par FREE2MOVE.

Caractère obligatoire du délai minimum de 6 mois : aucun échange de véhicule n'est possible avant le terme de cette période de 6 mois. Ce délai minimum de 6 mois doit ainsi être observé entre la date de livraison et la date de restitution du véhicule qui sera échangé par un autre. Le Client peut néanmoins anticiper les formalités d'échange de véhicule et ainsi soumettre sa demande avant le terme du délai de 6 mois, étant rappelé que celle-ci ne pourra cependant prendre effet qu'après le terme de ce délai de 6 mois.

Ce délai de 6 mois s'apprécie par véhicule. Si le client loue un véhicule A pendant au moins 6 mois avant de l'échanger contre un véhicule B, il devra louer le véhicule B pendant au moins 6 mois avant de l'échanger contre un véhicule C et ainsi de suite.

Révision des mensualités : le montant de la mensualité du nouveau véhicule peut être différent de celui de l'ancien véhicule et fera, en toute hypothèse, l'objet d'un chiffrage qui devra être accepté par le Client avant l'échange.

Autres frais : des pénalités, frais et indemnités pourront être facturés au Client lors de la restitution de l'ancien véhicule, notamment si l'état ou le kilométrage du véhicule restitué le justifie. Il est notamment rappelé au Client qu'il doit restituer l'ancien Véhicule en bon état de présentation, d'entretien et de fonctionnement et que tout dommage ou élément manquant donnera lieu à facturation.

Délai entre la restitution de l'ancien Véhicule et la livraison du nouveau Véhicule : le Client, qui souhaite procéder à un échange, choisit soit de bénéficier du nouveau véhicule dès la restitution de l'ancien, soit d'observer une période de carence de 3 mois maximum entre la restitution de l'ancien véhicule et la prise de possession du nouveau véhicule. Pendant la période de carence, le Client ne dispose d'aucun Véhicule et aucune mensualité ne lui est donc facturée à ce titre.

Procédure de demande de l'échange : le Client doit prendre contact avec FREE2MOVE au moins 10 jours ouvrés avant la date de restitution de l'ancien véhicule souhaitée en lui précisant :

- en cas d'échange avec période de carence, la durée souhaitée de période de carence dans la limite précitée de 3 mois ;
- en cas d'échange sans période de carence, le modèle de véhicule qu'il souhaite parmi ceux présentés sur le Site.

En cas d'échange avec période de carence, le Client devra également revenir vers FREE2MOVE au moins 10 jours avant le terme de la période de carence (c.à.d. avant la date souhaitée de livraison du nouveau véhicule) pour lui préciser le modèle de véhicule souhaité.

Chiffrage : FREE2MOVE demandera au Client la communication de toutes informations utiles à l'établissement d'un chiffrage pour la location d'un nouveau véhicule.

Si le chiffrage convient au Client, il devra en informer FREE2MOVE avant l'expiration de la durée de validité dudit chiffrage.

Si le chiffrage transmis ne convient pas au Client, celui-ci pourra :

- soit renoncer à l'échange et poursuivre l'exécution du Contrat avec le véhicule qu'il loue au moment de la demande de chiffrage (s'il s'agit d'un échange sans période de carence) ;
- soit résilier le Contrat (s'il s'agit d'un échange avec période de carence et qu'il a, par conséquent, restitué l'ancien véhicule).

Contractualisation de l'échange : en cas d'accord des Parties sur les conditions de l'échange, elles régulariseront un avenant au Contrat puis conviendront d'un ou de deux rendez-vous de restitution et de livraison, selon qu'il y ait ou non une période de carence.

4.3.5 Conditions de modification des Contrats portant sur une Durée de location à durée indéterminée :

Changement de forfait de kilomètres en cours de contrat : le Client a la possibilité de solliciter de FREE2MOVE un changement du forfait kilométrique à la hausse ou à la baisse dans la limite d'un changement par an. Il devra joindre à sa demande une photographie de son compteur kilométrique. Ce changement de forfait kilométrique n'aura lieu que pour l'avenir, si bien que si le Client a déjà dépassé le kilométrage contractuel au jour de sa demande, il devra régler à FREE2MOVE une pénalité pour kilométrage excédentaire avant de régulariser, par voie d'avenant, le changement pour l'avenir du kilométrage contractuel.

Échange de Véhicule pouvant parfois être proposé par FREE2MOVE :

Conditions : FREE2MOVE peut parfois proposer au Client un échange de Véhicule, notamment au regard de l'ancienneté du Véhicule ou de son kilométrage.

Conséquences tarifaires : l'échange de Véhicule est susceptible d'entraîner une revalorisation des mensualités. Des frais pourront éventuellement être demandés au Client après examen de l'ancien véhicule lors de sa restitution.

Procédure : FREE2MOVE doit prendre contact avec le Client au moins un mois avant la date souhaitée pour l'échange.

FREE2MOVE prendra connaissance de toutes informations utiles à l'établissement d'un chiffrage pour la location d'un nouveau véhicule, et communiquera ledit chiffrage au Client. Ce chiffrage ne comprendra pas de frais d'ajustement (préparation et convoyage).

Si le chiffrage ne convient pas au Client, celui-ci pourra refuser l'échange de véhicule proposé et poursuivre l'exécution du Contrat avec le Véhicule loué au titre du Contrat.

Si le chiffrage convient au Client, ce dernier devra en informer FREE2MOVE avant l'expiration de la durée de validité dudit chiffrage. Les Parties régulariseront alors un avenant au Contrat puis conviendront d'un rendez-vous pour procéder matériellement à l'échange.

Article 5. Eligibilité à la conclusion du Contrat

Pour pouvoir conclure un Contrat, le Client doit fournir un dossier complet à FREE2MOVE dans le cadre de la souscription et respecter les conditions cumulatives définies aux articles 5.1 et 5.2 des présentes CGL. Le non-respect de celles-ci fait obstacle à la conclusion de tout Contrat avec FREE2MOVE.

5.1 Conditions relatives aux conducteurs : seuls peuvent souscrire un Contrat les Clients personnes physiques ou les personnes morales qui produisent des pièces justificatives de nature à démontrer que le conducteur, personne physique, du Véhicule respecte l'intégralité des conditions suivantes :

- être titulaire d'un permis de conduire valide en France et obtenu depuis plus de 3 ans ;
- ne pas avoir eu d'accident corporel dans lequel il était responsable, ni de condamnation pour conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants depuis plus de trois (3) ans ;
- n'avoir eu aucun sinistre avec circonstances aggravantes au cours des trente-six (36) mois précédant la prise d'effet de la location ;
- ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq années précédant le début de la location d'une suspension du permis de conduire d'une durée supérieure ou égale à six mois ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une annulation du permis de conduire.

Lorsque le Client est une personne morale (entreprise, association, etc.), il est précisé :

- qu'aucun conducteur tiers à la personne morale ne pourra être agréé par FREE2MOVE ;
- qu'il ne peut y avoir qu'un seul Conducteur autorisé par Véhicule et en cas de location de plusieurs Véhicules par le Client, le Conducteur autorisé ne peut conduire que le Véhicule qui lui a été attribué selon les termes des Conditions Particulières.

Lorsque le Client est une personne physique, il est précisé :

- qu'il ne peut y avoir que deux Conducteurs autorisés par Véhicule ;
- qu'il peut être demandé au Client et au second conducteur éventuel de justifier chacun d'un coefficient de réduction-majoration (ou « bonus-malus ») inférieur ou égal à 1, notamment si ceci est requis dans la police d'assurance afférente au Véhicule.

5.2 Autres conditions : la souscription au Contrat peut être refusée au Client pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- la prévention de risques d'insolvabilité ;
- l'existence d'un litige antérieur ou en cours avec le Client ;
- la location d'une quantité anormale de véhicules par un Client ;
- la constatation d'impayés dans le cadre de l'exécution d'un contrat antérieur ou en cours entre FREE2MOVE et le Client ;
- ou tout autre motif légitime au sens de l'article L. 121-11 du Code de la consommation.

Article 6. Conclusion du Contrat

- 6.1 Demande d'un chiffrage par le Client :** le Client formule une demande de chiffrage en remplissant une fiche de contact sur le Site. Il est ensuite contacté par téléphone par FREE2MOVE qui présente les détails de ses offres de location et recueille les données client et le choix de ce dernier parmi les offres et options proposées.
- 6.2 Chiffrage établi par FREE2MOVE :** FREE2MOVE établira un chiffrage selon le choix du client, sous réserve de disponibilité. Ce chiffrage a une **durée de validité de 5 jours ouvrés à compter de son envoi par mail au Client**. Il n'a pas de valeur contractuelle et ne constitue pas une offre au sens de l'article 1114 du Code Civil. L'acceptation du chiffrage par le Client ne vaut donc pas conclusion du Contrat.
- 6.3 Second conducteur personne physique :** le Client personne physique, conducteur principal du Véhicule, a la faculté de déclarer un second conducteur, lequel sera, selon les cas, soit signataire, soit tiers au Contrat. Si le second conducteur est cosignataire du Contrat, il sera solidairement tenu, avec le Client, conducteur principal, au respect des obligations stipulées audit Contrat. En tout état de cause, aucun autre conducteur que les Conducteurs autorisés sont à conduire le Véhicule, si bien que tant le Client que le second conducteur doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article 5.
- 6.4 Envoi de pièces justificatives par le Client :** l'e-mail d'envoi du chiffrage précise les informations et pièces justificatives que le Client doit, s'il souhaite souscrire à l'offre, adresser à FREE2MOVE par mail avant le terme de la durée de validité du chiffrage. À défaut de respect dudit délai, le Client devra recommencer l'ensemble du processus de souscription du contrat en sollicitant un nouveau chiffrage.
Les pièces justificatives devront être des copies conformes et lisibles des documents originaux et envoyées sous format PDF.
Le dossier du Client devra être complet et ce dernier s'engage ainsi à compléter l'ensemble des informations demandées et à fournir les pièces exigées. Tout dossier incomplet peut être rejeté.
Le Client s'engage à fournir des informations véritables et sincères à FREE2MOVE. Il est le seul responsable des conséquences des omissions, erreurs ou fausses informations. Il est également informé que la découverte, par FREE2MOVE, d'un dol ou d'un défaut d'information postérieurement à la conclusion du Contrat pourra donner lieu à la résiliation sans préavis dudit Contrat par application de l'article 14 des présentes CGL, en particulier si ceci porte sur une condition d'éligibilité visée à l'article 5 des présentes CGL.
Les informations et pièces justificatives demandées permettent à FREE2MOVE de vérifier que le Client respecte les conditions d'éligibilité décrites à l'article 5 des CGL. A ce titre, le Client autorise FREE2MOVE et ses prestataires à procéder à la vérification des éléments communiqués.
FREE2MOVE s'engage à informer le Client de l'acceptation ou du refus de son dossier dans le délai d'un jour ouvré à compter de la réception du dossier du client.
- 6.5 Envoi du contrat par FREE2MOVE :** dès acceptation du dossier, FREE2MOVE envoie au Client le contrat pour lecture puis signature électronique.
- 6.6 Signature électronique du Contrat par le Client :** il appartient au Client de lire le Contrat et de vérifier que son contenu correspond à ce qu'il souhaite avant de le signer électroniquement sur le Site. Le signataire du Contrat doit être dûment habilité à représenter le Client et doit pouvoir en justifier à première demande de FREE2MOVE.
Le Client dispose d'un **délai de 24 heures** à compter de cet envoi pour prendre connaissance du Contrat, en vérifier son Contenu et y apposer sa signature électronique.
En cas de respect de ce délai, le Client recevra dans les meilleurs délais un exemplaire de son Contrat par mail.
En cas de non-respect de ce délai, l'offre sera considérée comme expirée et il appartiendra au Client de solliciter un nouveau chiffrage et recommencer le processus de souscription.

6.7 Absence de droit de rétractation : le Client est informé de ce qu'il ne bénéficie pas de droit de rétractation du Contrat. En effet, selon les termes de l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux contrats de prestations de location de véhicule.

6.8 Condition suspensive : le règlement par le Client de la première mensualité (majorée, pour les offres à durée indéterminée, des frais d'inscription) doit être effectué par virement ou paiement en ligne dans un délai de 24 heures à compter de la signature du Contrat. À défaut, le Contrat est annulé (caducité), sans droit à indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Article 7. Compte client et obligations d'information

7.1 Création : le Compte client est créé automatiquement par FREE2MOVE lors de la saisie du dossier et activé lors de la première facture. FREE2MOVE communiquera au Client des identifiants de connexion. Le Client est invité à les changer dès sa première connexion au Compte.

7.2 Accès : le Client accède à son Compte au moyen de son identifiant et de son mot de passe. Il est seul responsable de la sécurité de ses identifiant et mot de passe et de tous les actes qui seraient accomplis en son nom du fait de l'utilisation de ceux-ci par un tiers. Il appartient donc au Client de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour préserver leur confidentialité. Si des personnes non habilitées ont eu connaissance de son identifiant et/ou mot de passe, le Client est tenu d'en changer sans délai. En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, il pourra le réinitialiser en suivant la procédure décrite sur le Site.

7.3 Mise à jour et obligation d'information : le Client s'engage à mettre à jour les informations renseignées sur son Compte à chaque changement de situation (changement d'adresse, suspension ou annulation du permis de conduire, etc.). De même, le Client s'engage à tenir informé FREE2MOVE de tout changement de situation et à lui communiquer une copie actualisée des pièces justificatives. Il lui appartient également de télécharger des nouvelles pièces justificatives dans le cas où celles renseignées à la souscription du Contrat ne seraient plus valides (ex. pièce d'identité).

7.4 Suppression : le Client peut supprimer son Compte en suivant la procédure dédiée décrite sur le Site, sous réserve de ne pas ou de ne plus être lié à FREE2MOVE par un Contrat actif. Le Compte du Client sera également supprimé après une période d'inactivité de 1 an.

Article 8 - Conditions financières et modalités de règlement

8.1 Conditions financières :

8.1.1 Mensualités : chaque mensualité est notamment constituée du loyer de base, du coût des options et, si le Client a souscrit à une offre avec assurance, le coût de l'assurance. Les montants HT et TTC des mensualités sont stipulés aux Conditions Particulières.

Les mensualités sont dues en intégralité jusqu'à la date de restitution du Véhicule (ou du dernier Véhicule en cas d'échange) telle que définie à l'article 12.10 des présentes CGL.

Les mensualités étant facturées par mois civil, et non par mois d'anniversaire du Contrat, il est précisé que FREE2MOVE prélèvera, à la fin du mois M, l'intégralité de la mensualité M+1 (au cours duquel la restitution du Véhicule est prévue) puis procédera à un remboursement partiel après restitution du Véhicule. Le remboursement sera fait en considération du nombre de jours entre la date de restitution effective du Véhicule et la fin du mois M+1.

Par exception, si le Véhicule est restitué à FREE2MOVE avant la fin du délai de préavis d'un mois prévu pour la résiliation du Contrat, alors le remboursement sera fait en considération du nombre de jours entre la date d'expiration dudit préavis et la fin du mois civil au cours duquel ce délai de préavis a expiré.

- 8.1.2 Frais d'inscription : s'agissant des offres à durée indéterminée, des frais d'inscription sont facturés au Client, en début de Contrat, selon la catégorie de véhicules et la grille tarifaire en vigueur au jour du chiffrage. En cas de modification des Conditions Particulières, en cours de Contrat, pour souscrire à une catégorie de véhicules supérieure à la catégorie initialement souscrite, la différence entre les frais d'inscription respectifs des deux catégories sera facturée au Client.
- 8.1.3 Faculté d'apport : s'agissant des offres à durée déterminée, le Client a la faculté de procéder à un apport financier lors de la signature du Contrat pour éventuellement aménager le montant des mensualités.
- 8.1.4 Révision annuelle des mensualités : dans tous les cas où la durée contractuelle excéderait une année, toute hausse éventuelle des primes d'assurance par l'assureur entraînera une hausse des mensualités facturées par FREE2MOVE au Client. Le Client sera informé par écrit de la révision des prochaines mensualités au moins 3 semaines avant l'entrée en vigueur de cette modification.
Il est également précisé que la révision annuelle des primes d'assurance pourra tenir compte, dans certains cas et notamment en fonction de la police d'assurance couvrant le Véhicule, des variations éventuelles du coefficient de réduction-majoration du Client personne physique en cours de contrat.
- 8.1.5 Révision du montant TTC des mensualités : toute modification éventuelle par l'Etat des taxes ou du taux de la ou des taxe(s) applicable(s) entraînera une modification du montant de la mensualité TTC facturée au Client.
- 8.1.6 Kilométrage excédentaire : en cas de différence entre d'une part, le kilométrage effectivement parcouru par le Client avec le Véhicule (ou les Véhicules successifs en cas d'échange de véhicule) et, d'autre part, le kilométrage contractuel apprécié au prorata de la durée contractuelle, FREE2MOVE facturera au Client des frais kilométriques selon la grille tarifaire en vigueur au jour de ladite restitution.
Dans le cas contraire, c'est-à-dire dans le cas où le Client n'aurait pas atteint, à la fin de la durée contractuelle, le kilométrage maximum contractuel, ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement ni indemnité de la part de FREE2MOVE.
Dans le cas où le Contrat porterait sur plusieurs Véhicule(s), il est précisé que le kilométrage excédentaire constaté sur l'un des Véhicule(s) livrés au Client ne peut en aucun être compensé par le kilométrage non parcouru par l'autre (ou les autres) Véhicule(s) qui lui ont été livrés. Le kilométrage excédentaire constaté sur le Véhicule en cause donnera lieu à facturation, peu important le kilométrage des autres Véhicules.
- 8.1.7 Indemnité de résiliation anticipée pour les offres de location à durée déterminée : toute résiliation anticipée du Contrat imputable au Client (soit à son initiative pour des motifs autres que le décès, la force majeure ou un éventuel manquement contractuel de FREE2MOVE, soit à l'initiative de FREE2MOVE en raison d'un manquement contractuel du Client) donnera lieu à la facturation par FREE2MOVE d'une indemnité de résiliation au Client.

En cas de résiliation anticipée d'un Contrat avec une Durée de location inférieure ou égale à 12 mois, FREE2MOVE facturera au :

- Client consommateur, une indemnité de résiliation égale à 75 % du montant TTC des mensualités correspondant à la période entre la date de fin de la facturation des mensualités définie conformément à l'article 8.1.1 des présentes CGL et le terme stipulé aux Conditions Particulières ;
- Client professionnel, une indemnité de résiliation égale à la différence de prix entre les mensualités prévues au Contrat et celles qui auraient été appliquées si la durée dudit Contrat aurait été égale à la période entre la livraison des Véhicules et la date de fin de la facturation des mensualités définie conformément à l'article 8.1.1 des présentes CGL. Par exemple, si les mensualités sont de X € lorsque le véhicule est loué sur 12 mois et de Y € lorsque le véhicule est loué sur 6 mois. Alors, en cas de restitution du véhicule à l'issue d'une période de location de 6 mois au lieu des 12 mois contractuellement prévus,

FREE2MOVE facturera au Client une pénalité égale à $Y - X$ €. Ce calcul sera opéré pour chacun des Véhicules visés au Contrat.

En cas de résiliation anticipée d'un Contrat avec une Durée de location supérieure à 12 mois, FREE2MOVE facturera au Client, consommateur ou professionnel, une indemnité de résiliation (IR) qui sera calculée selon les modalités suivantes :

$$IR = \frac{STL \times 0.45 \times DAE}{DCI - 4}$$

STL = Somme totale des loyers hors T.V.A, prévue pour la durée contractuelle mentionnée aux Conditions Particulières, Montant HT du loyer financier hors prestation prévu au Contrat.

DAE = Durée en mois des loyers à échoir entre la date de résiliation et la date contractuellement prévue de fin de Contrat.

DCI = Durée contractuelle initiale en mois.

8.1.8 **Autres** : FREE2MOVE peut facturer au Client, selon les cas, des :

- frais mentionnés dans les Conditions Particulières ;
- frais, coût, pénalités et franchises en cas d'incident susceptible de survenir au cours du Contrat et/ou découlant de l'utilisation du Véhicule par le Client ou un tiers, notamment :
 - des frais administratifs de traitement des amendes (15 € TTC par amende) qui seront dus en sus de l'amende elle-même ;
 - des frais de reprogrammation de rendez-vous (de 125 € TTC) dans les conditions des articles 8, 9 et 12 des présentes CGL ;
 - l'évaluation chiffrée des dommages ou éléments manquants constatés à la restitution du Véhicule ;
 - le montant de la ou des franchises applicables en cas de sinistre dans les cas où le Véhicule ne serait pas assuré par l'assureur du Client, mais par l'assureur de FREE2MOVE ou de ses fournisseurs.

8.2 Modalités de règlement :

8.2.1 de toutes sommes dues par le Client à FREE2MOVE (à l'exception de la première mensualité (majorée des frais d'inscription dans les offres à durée indéterminée) et des sommes ayant fait l'objet d'un rejet de prélèvement automatique) : ces règlements s'effectuent par prélèvement automatique sur le compte bancaire du Client par application du mandat SEPA dûment complété et signé par ce dernier.

En cas de changement de coordonnées bancaires en cours de Contrat, il est demandé au Client d'en informer FREE2MOVE au moins 20 jours ouvrés avant la prochaine échéance. FREE2MOVE confirmera par e-mail la bonne réception et le traitement de cette information. Les éventuels frais afférant à ce changement sont à la charge du Client.

Le prestataire de paiement chargé de la gestion des prélèvements automatiques est désigné en annexe 1 des présentes CGL. Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, FREE2MOVE n'a pas la qualité de responsable de traitement s'agissant des informations de paiement du Client et ne pourra pas voir sa responsabilité engagée s'agissant du traitement desdites données.

8.2.2 de la première mensualité et des sommes ayant fait l'objet d'un rejet de prélèvement automatique : ces règlements s'effectuent par carte bancaire sur le Site. Les cartes bancaires acceptées sont celles des réseaux Visa, Carte Bleue et Mastercard.

Le règlement s'effectue via le serveur sécurisé du prestataire de paiement désigné en Annexe 1. Cela implique qu'aucune information bancaire concernant le Client ne transite via le Site, ce qui assure un paiement entièrement sécurisé. L'établissement bancaire du Client peut également demander audit Client de renseigner un code d'authentification pour vérifier qu'il est bien le propriétaire de la carte bancaire utilisée.

Par exception, le règlement de la première mensualité majorée des frais d'inscription peut également être réalisé par virement bancaire.

8.3 **Facturation** : par défaut, les factures sont adressées au Client par voie électronique. Le Client peut demander, à tout moment, à ce que les factures lui soient transmises par courrier, sous réserve de prendre à sa charge le surcoût engendré par ce mode de transmission (frais de port

notamment). Il est précisé que les mensualités sont facturées à terme à échoir, c'est-à-dire que la mensualité est facturée avant le début du mois de location sur lequel elle porte.

8.4 Exigibilité : sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières ou sur la facture, toute somme facturée par FREE2MOVE au Client est due à l'émission de la facture.

Par exception, la première mensualité (majorée des frais d'inscription pour les offres à durée indéterminée) doit être réglé par le Client dans les 24 heures suivant la signature du Contrat.

8.5 Incident de paiement : en cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes facturées au Client, et ce, quelle qu'en soit la nature (mensualité, frais de remise en état, etc.), FREE2MOVE :

- sera créancière de plein droit à l'encontre du Client professionnel d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement d'un montant de 40 € et d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ;
- pourra facturer au Client consommateur ou non-professionnel des intérêts de retard sur les échéances impayées au taux de 5 %, lesquels commenceront à courir à compter de l'expiration d'un délai de 7 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse ;
- sans préjudice de sa faculté de résilier le Contrat pour manquement contractuel du Client dans les conditions de l'article 14 des présentes CGL.

Article 9 – Livraison du Véhicule

9.1 Lieu de livraison : le lieu de livraison est mentionné dans les Conditions Particulières.

9.2 Délai de livraison : le délai de livraison du Véhicule est mentionné dans les Conditions Particulières. Les Parties conviennent que le retard de livraison constitue un manquement contractuel régularisable au sens de la clause résolutoire visée à l'article 14 des présentes CGL. En l'absence de livraison du Véhicule à l'expiration du délai de livraison contractuel, et sauf cas de force majeure défini à l'article 15.1 des présentes CGL, le Client doit enjoindre FREE2MOVE, par lettre recommandée avec avis de réception, de lui livrer le Véhicule dans un délai supplémentaire raisonnable qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires. Si FREE2MOVE ne livre pas le véhicule dans ce délai, le Client pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec AR. Le Contrat est considéré comme résilié à la réception de ce courrier par FREE2MOVE sauf si le Véhicule a été livré entre-temps.

9.3 Notification du moment où le Véhicule est prêt à être livré : FREE2MOVE informe le Client par e-mail du fait que le Véhicule réservé est prêt à être livré.

9.4 Date de livraison : le rendez-vous de livraison est fixé par les Parties par téléphone. Ce rendez-vous ne peut intervenir au-delà d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de l'envoi de l'e-mail notifiant au Client que le Véhicule est prêt à être livré. Le Client s'engage à être présent au rendez-vous ainsi fixé.

9.5 Report du rendez-vous de livraison par le Client : en cas d'empêchement, le Client doit en informer FREE2MOVE dans un délai minimum de 36 heures avant le rendez-vous fixé. Un nouveau rendez-vous devra être fixé, lequel ne peut être intervenir au-delà d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de l'envoi de l'e-mail notifiant au Client que le Véhicule est prêt à être livré. Le Client s'engage à prendre livraison du Véhicule à la date, à l'horaire et au lieu convenus. Si le Client ne prévient pas FREE2MOVE de l'annulation du rendez-vous de livraison, ou s'il le fait moins de 36 heures avant le rendez-vous fixé, le Client sera débiteur à son égard de frais de reprogrammation dont le montant est stipulé en article 8 des présentes CGL.

9.6 Absence de prise de possession du Véhicule par le Client : si le Client n'a pas pris possession du Véhicule à l'expiration d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de l'envoi de l'e-mail notifiant que le Véhicule est prêt à être livré, pour tout autre motif qu'un cas de force majeure tel que défini à l'article 15.1 des présentes CGL, FREE2MOVE pourra résilier le Contrat pour manquement contractuel dans les conditions de l'article 14 des présentes CGL. Dans ce cas, FREE2MOVE pourra :

- facturer aux Clients des offres de location à durée déterminée : une indemnité égale au total TTC des trois premières mensualités ;
- conserver à titre d'indemnité, les frais d'inscription et la première mensualité réglés par les Clients des offres de location à durée indéterminée.

9.7 Prise de possession du Véhicule par le Client : lors du rendez-vous de livraison, un contrôle d'identité du Client et un examen contradictoire du Véhicule sont réalisés. Cet examen du Véhicule est matérialisé par un procès-verbal de livraison. La signature de ce procès-verbal par les Parties, lesquelles disposeront ensuite chacune d'un exemplaire, vaut reconnaissance par celles-ci de l'état du Véhicule à la livraison. Le Client peut cependant, dans un délai raisonnable à compter de la signature de ce procès-verbal, porter à la connaissance de FREE2MOVE, tout défaut (électrique, électronique ou mécanique) qui était non-apparent lors de livraison. Si les caractéristiques techniques de ces défauts permettent d'établir qu'ils préexistaient à la livraison, FREE2MOVE prendra en charge les frais de réparation sous réserve que la procédure décrite en annexe soit respectée.

9.8 Prise d'effet de la location : la location du Véhicule prend effet au jour de la prise de possession du Véhicule par le Client, laquelle emporte transfert de la jouissance, de la garde et des risques dudit Véhicule à ce dernier. La date de prise de possession du Véhicule constitue la date de référence pour le calcul de la durée de la location et pour la facturation des mensualités, étant cependant rappelé que la première mensualité doit être réglée dès la conclusion du Contrat.

9.9 Absence de transfert de propriété : le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur tout ou partie du Véhicule, en ce compris les pièces et sous-ensembles remplacés ou de remplacement qu'ils aient ou non été facturés au Client. Le présent contrat est un contrat de location avec un engagement de durée et non un contrat de location avec option d'achat. En cas de saisie du Véhicule, le Client devra en avertir immédiatement FREE2MOVE et obtenir la mainlevée dans un délai maximal de 15 jours ouvrés à compter de ladite saisie.

Article 10. Conditions d'utilisation du Véhicule

10.1 Personnes habilitées à conduire le Véhicule : aucun autre conducteur que le Conducteur autorisé désigné aux Conditions Particulières n'est autorisé à conduire ou à faire un quelconque usage du Véhicule.

Le Client s'engage à vérifier, en cours d'exécution du Contrat, le maintien de la validité du permis de conduire des Conducteurs et à informer immédiatement FREE2MOVE de toute suspension ou annulation de permis de conduire éventuelle.

Le Client est informé de ce que les conducteurs non autorisés ne bénéficient que de la seule couverture responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers. **Ainsi, en cas de sinistre impliquant un conducteur non déclaré, le Client et le conducteur non déclaré seront pleinement responsables des autres dommages (dommages constatés sur le Véhicule, dommages corporels du conducteur, etc.) et s'exposent notamment à un refus de prise en charge par l'assureur, à une résiliation du Contrat, à la facturation de frais et pénalités, étant précisé que FREE2MOVE et son assureur se réservent le droit de diligenter toutes poursuites utiles à leur rencontre.**

10.2 Territoire : le Véhicule ne peut circuler ou se situer que dans les territoires des Etats membres de l'Union Européenne, étant précisé que le Client doit veiller à ce que la durée pendant laquelle le Véhicule se situe ou circule en dehors de la France n'excède pas la durée pendant laquelle la législation étrangère lui permet de conserver une immatriculation française.

Le Client est cependant informé que lorsque le Véhicule circule ou se situe en dehors de la France métropolitaine, la mise en œuvre des services d'assurance et d'assistance peut être restreinte, voire exclue selon ce qui est prévu aux Conditions d'assurance et aux Conditions d'assistance ou à la police d'assurance souscrite par le Client.

10.3 Usage raisonnable du Véhicule :

10.3.1 Usage conforme au droit applicable et aux préconisations du constructeur : le Véhicule doit être utilisé de façon raisonnable dans le respect du droit applicable et des préconisations du constructeur.

10.3.2 Restrictions et interdictions d'usage :

Il est interdit d'utiliser le Véhicule :

- à des fins de conduite accompagnée ou d'auto-école ;
- pour le transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux (y compris le covoiturage entre particuliers, l'activité de taxi, l'activité de livraison de repas ou de restauration rapide, les services de messagerie, la distribution, etc.) ;
- pour des essais, rallyes, compétitions ou courses automobiles ;
- en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue ou d'un stupéfiant non prescrit par une autorité médicale compétente, susceptible d'être sanctionné pénalement ;
- pour transporter une charge ou un nombre de passagers supérieurs aux indications données par le constructeur ou figurant sur la carte grise ;
- pour tracter une remorque ou une caravane d'un poids total en charge supérieure à 750g sauf autorisation préalable de FREE2MOVE ;
- pour le transport de toute matière inflammable, explosive ou radioactive (huiles, essences minérales, etc.) pouvant détériorer le Véhicule ou faire courir un risque anormal à ses occupants et/ou aux tiers ;
- pour pousser ou remorquer un autre véhicule ;
- pour circuler dans des zones interdites au public (zones aéroportuaires, militaires, etc.) ou sur des routes non destinées à la circulation de véhicules terrestres à moteur.

Il est également interdit au Client ou aux Conducteurs autorisés :

- de fumer à l'intérieur du Véhicule ou d'y transporter des animaux.
- de mettre le(s) Véhicule(s) à la disposition de tiers, y compris à sa clientèle, que ce soit à titre gratuit (ex. prêt) ou onéreux (ex. location, car-sharing) ;
- de céder, sous-louer, donner en gage ou de se dessaisir de tout ou partie du Véhicule.

Le Client s'engage à informer tout Conducteur autorisé :

- des interdictions susvisées et est, en tout état de cause, responsable de toute éventuelle violation de celles-ci ;
- du fait que ce dernier doit conserver les clefs du Véhicule en permanence avec lui et faire usage de tout dispositif de fermeture et antivol mis en place sur le Véhicule.

10.3.3 Poursuites pénales, civiles ou administratives en lien avec l'usage du Véhicule : le Client s'engage à payer, ou à rembourser FREE2MOVE le cas échéant, toute amende, indemnité ou frais en lien avec des poursuites pénales, civiles ou administratives liées à la commission d'une faute avec le Véhicule entre la livraison de celui-ci par FREE2MOVE et sa restitution par le Client.

Le Client accepte être présumé responsable des infractions au Code de la route commises par le biais du Véhicule. Il est informé que FREE2MOVE ou tout tiers mandaté par elle procédera à toute procédure de désignation nécessaire afin que le Client, ayant la garde du Véhicule au moment de la commission de l'infraction, assume la responsabilité de cet acte. À ce titre, FREE2MOVE facturera au Client des frais de gestion conformément à l'article 8 des CGL.

Le Client s'engage par ailleurs à informer FREE2MOVE de toute infraction éventuelle qui aurait été commise alors que le Véhicule était sous sa garde ou en sa possession.

Si le Véhicule est gagé, au terme de la période de location, du fait du non-paiement d'une amende par le Client, FREE2MOVE lui transmettra cette information, à charge pour le Client d'obtenir la mainlevée des gages dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de ladite information. Si la mainlevée n'est pas notifiée à FREE2MOVE à l'expiration de ce délai, cette dernière facturera au Client, mensuellement et jusqu'à l'obtention de la mainlevée, les frais de stockage du Véhicule et une indemnité correspondant au montant TTC d'une mensualité (étant précisé que pour chaque mois commencé, l'intégralité de la mensualité est due – absence de remboursement au prorata).

10.4 Kilométrage :

10.4.1 Respect du kilométrage contractuel : au terme de la durée contractuelle, c'est-à-dire lors de la restitution du Véhicule (ou du dernier Véhicule en cas d'échange), le compteur kilométrique devra afficher un kilométrage inférieur ou égal au kilométrage contractuel tel qu'apprécié au prorata de la durée contractuelle.

10.4.2 Surveillance du compteur kilométrique : le Client doit veiller au bon fonctionnement du compteur kilométrique du Véhicule. Il doit informer FREE2MOVE de toute défaillance dudit compteur dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la survenance de ladite défaillance. Il est en outre interdit de débrancher ou de perturber le bon fonctionnement du compteur kilométrique. Toute altération du compteur kilométrique est susceptible d'engager la responsabilité du Client, sauf si le dysfonctionnement est dû à une cause qui lui est extérieure.

10.5 Entretien : le Client doit veiller au bon entretien du Véhicule en conformité avec les préconisations du constructeur, notamment en vérifiant régulièrement les niveaux de tous liquides nécessaires au fonctionnement du Véhicule. Dès l'apparition d'un témoin d'alerte sur le tableau de bord ou la survenance d'une échéance d'entretien, le Client doit prendre toutes les mesures utiles pour entretenir le Véhicule et, dans tous les cas où l'intervention d'un garagiste est nécessaire, contacter sans délai FREE2MOVE afin de solliciter l'accord de celle-ci pour que les opérations d'entretien soient réalisés sur le Véhicule conformément à l'article 4.1.3 des CGL.

10.6 Pneumatiques : il appartient au Client de veiller à ce que les pneus du Véhicule soient et restent en bon état pour la conduite en toute sécurité conformément à la législation en vigueur. Si un remplacement des pneumatiques est nécessaire, il appartient au Client contacter sans délai FREE2MOVE afin de solliciter l'accord de celle-ci pour que les opérations d'entretien soient réalisées sur le Véhicule conformément à l'article 4.1.4 des CGL.

10.7 Campagne de rappel : si le Véhicule fait l'objet d'une campagne de rappel, FREE2MOVE en informe immédiatement le Client, à charge pour ce dernier de déposer son Véhicule à cette fin auprès d'un des réparateurs du réseau dans le délai maximal de 15 jours à compter de ladite information. Si le Client manque à cette obligation, FREE2MOVE se réserve le droit de refuser de prêter un véhicule de substitution ou de réduire le montant de la mensualité en cas d'immobilisation du véhicule due au non-suivi de la campagne de rappel. Elle se réserve également le droit de facturer des pénalités et/ou de solliciter des dommages-intérêts si cette négligence a causé ou a aggravé des dommages sur le véhicule.

10.8 Réparation : si le Véhicule nécessite une réparation et, plus généralement, dans tous les cas où le Véhicule aurait subi un dommage, le Client s'engage à contacter sans délai FREE2MOVE afin de solliciter l'accord de celle-ci pour que des travaux soient réalisés sur le Véhicule. Le Client conservera les frais de réparation à sa charge, sauf si les réparations sont couvertes par la garantie constructeur, si elles sont justifiées par une campagne de rappel du constructeur, ou si elles sont prises en charge par l'assurance.

10.9 Déclaration de sinistre : en cas de sinistre, il appartient au Client de le déclarer sans délai par courriel :

- à la société FREE2MOVE (adresse mail stipulée en article 1) si le Véhicule est couvert par une assurance souscrite par FREE2MOVE. Cette dernière mettra en relation le Client avec son assureur ou son courtier pour procéder à la déclaration de sinistre. Si le Client ne reçoit pas d'accusé de réception de FREE2MOVE ou de son courtier, il doit contacter le standard téléphonique de FREE2MOVE. Il est rappelé que les délais maxima de déclaration imposés par l'assureur sont de 2 jours pour les vols et de 5 jours pour les autres sinistres. Les modalités de déclaration de sinistre sont précisées aux Conditions d'assurance. Si le sinistre consiste en un vol ou une tentative de vol, il appartiendra au Client de le déclarer aux autorités de police compétentes dans les meilleurs délais, en sus de la déclaration de sinistre.
- à son propre assureur et à FREE2MOVE dans le cas où le Client aurait souscrit lui-même sa propre assurance et ce, dans les conditions et modalités définies avec son propre assureur.

10.10 Système électronique embarqué : le Véhicule est susceptible d'être équipé, dans certains cas, d'un système électronique embarqué permettant de déterminer sa position géographique et

de calculer son kilométrage à distance. FREE2MOVE utilise ce système électronique en vue de s'assurer la bonne exécution par le Client de ses obligations contractuelles et de géolocaliser le Véhicule en cas de vol. Tout accès à ce système électronique, toute entrave à son fonctionnement, toute introduction de données ou modification ou suppression de données contenues dans celui-ci sont susceptibles de constituer un délit pénal.

Article 11. Gestion des incidents affectant la disponibilité du Véhicule en cours de location

11.1 Immobilisation temporaire du Véhicule : si le Client ne respecte pas les conditions d'éligibilité au service de mise à disposition d'un véhicule de substitution par le prestataire d'assistance, il pourra bénéficier d'une réduction temporaire de sa mensualité :

- si la durée d'immobilisation du Véhicule est supérieure à 24 heures ;
- si le Client a respecté les procédures de déclaration des dommages et sinistres visés aux articles 10.8 et 10.9 des présentes CGL et aux Conditions d'assurance ;
- s'il a transmis à FREE2MOVE un écrit du garage listant les prestations planifiées, la date d'entrée du véhicule dans les locaux du garage et la date prévue pour la restitution du Véhicule ;
- si le Véhicule est immobilisé pour un motif qui est ni imputable au Client, ni imputable aux autres conducteurs dont il est rappelé qu'il est considéré comme tenu responsable à l'égard de FREE2MOVE ;
- si l'immobilisation du Véhicule est nécessaire et que sa durée n'est pas légitime. Par exemple, ne seront pas considérés comme légitimes l'immobilisation d'un véhicule pendant le délai de livraison d'une pièce non essentielle au bon fonctionnement du véhicule ou l'immobilisation d'un véhicule réparé mais que le Client ne peut récupérer sous un délai raisonnable pour des raisons qui lui sont propres.

Si l'une ou l'autre de ces conditions ne sont pas remplies, le Client reste débiteur de l'intégralité des mensualités, nonobstant l'immobilisation du Véhicule.

Si l'intégralité des conditions susvisées sont remplies, la ou les mensualités incluant une période d'immobilisation du Véhicule fera(ont) l'objet d'une réduction en considération de la période pendant laquelle le Véhicule aura été immobilisé (durée d'immobilisation indiquée sur la facture faisant foi). Selon les cas, FREE2MOVE pourra proposer une réduction de loyer sur présentation du devis de réparation suivie d'une régularisation sur présentation de la facture, une compensation partielle ou totale avec l'échéance du mois suivant ou un remboursement.

Il est précisé que le Client ne peut à la fois bénéficier, sur une même période, d'un véhicule de substitution et d'une indemnisation pour indisponibilité du Véhicule. Les deux options susvisées constituent par ailleurs les seules options disponibles, le Client ne pouvant par exemple en aucun cas demander à FREE2MOVE de lui rembourser les frais de location d'un véhicule de substitution qu'il aurait loué de sa propre initiative auprès d'un tiers.

Dans tous les cas, si l'immobilisation du Véhicule est plus courte ou plus longue que celle initialement prévue, le Client devra en informer FREE2MOVE sans délai.

11.2 Indisponibilité définitive du Véhicule : si l'indisponibilité définitive du Véhicule n'est pas imputable au Client ou aux autres conducteurs (autorisés ou non), FREE2MOVE adressera au Client des chiffrages correspondant à des modèles de véhicules équivalents au Véhicule sinistré. Dans cette attente, le Client pourra bénéficier, selon les cas et sous réserve de respecter les conditions visées à l'article 11.1 des CGL, d'un véhicule de substitution ou d'une réduction de sa mensualité. Si le Client accepte l'un ou l'autre des chiffrages soumis, les Parties concluront un nouveau Contrat et le présent Contrat sera résilié de plein droit au jour de la livraison du nouveau véhicule. Si le Client n'est pas intéressé par les offres qui lui sont soumises, le Contrat sera résilié de plein droit à l'expiration du délai maximal de prêt du véhicule de substitution applicable selon le motif d'indisponibilité définitive du Véhicule.

Si l'indisponibilité définitive du Véhicule est imputable au Client ou aux autres conducteurs (autorisés ou non), FREE2MOVE résiliera le Contrat pour manquement contractuel rendant impossible le maintien du Contrat dans les conditions de l'article 14 des présentes CGL, avec toutes les conséquences financières y afférentes.

Article 12 – Restitution du Véhicule

12.1 Cause de restitution : le Véhicule doit être restitué à la fin d'une période de location en cas d'échange de véhicule, ou en fin de Contrat pour quel que motif que ce soit. La cessation du Contrat emporte l'obligation pour le Client de procéder à la restitution du Véhicule à FREE2MOVE, outre l'obligation de procéder au règlement des sommes qui lui auraient été, le cas échéant, facturées en application du Contrat (indemnité de résiliation anticipée, indemnités pour kilométrage excédentaire, frais de réparation, etc...).

12.2 Préalable à la restitution : si le Véhicule a été endommagé pendant la période de location et que ces dommages n'ont pas été réparés, il appartient au Client d'en informer FREE2MOVE par email au moins 1 mois avant la restitution du Véhicule, en y joignant un descriptif et des photographies du dommage constaté.

Cette information a pour objectif de permettre à FREE2MOVE d'anticiper, dans la mesure du possible, les formalités et diligences à accomplir lors de la restitution du Véhicule et après celle-ci.

Cette information ne remplacera pas le procès-verbal de restitution.

Elle n'exonère pas non plus le Client de son obligation d'informer sans délai FREE2MOVE de tout dommage ou sinistre en lien avec le Véhicule.

12.3 Lieu de restitution : sauf accord préalable de FREE2MOVE, le lieu de restitution du Véhicule sera identique à son lieu de livraison tel que mentionné dans les Conditions Particulières. Si le lieu de restitution du Véhicule est différent de son lieu de livraison, des frais de restitution pourront être facturés au Client. Le montant des frais de restitution sera communiqué au Client avant la restitution effective du Véhicule.

12.4 Date de restitution : il appartient au Client de prendre contact avec FREE2MOVE pour convenir d'un rendez-vous pour la restitution du Véhicule, qui doit intervenir au plus tard au terme du Contrat ou au terme de la période de location convenue en cas d'échange. Le Client s'engage à restituer le Véhicule lors du rendez-vous convenu. Le Client doit veiller à n'oublier aucun effet personnel dans le Véhicule, étant précisé qu'il ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part de FREE2MOVE en cas d'oubli.

12.5 Restitution anticipée : les conséquences de la restitution anticipée de l'ensemble des Véhicules prévus au Contrat sont notamment stipulées aux articles 8.1.1 et 8.1.4 des présentes CGL. Les conséquences de la restitution anticipée d'une partie des Véhicules prévus aux Contrats – les autres Véhicules étant restitués à leur terme – sont prévus en article 4.2.4 des CGL.

12.6 Report de restitution : en cas d'empêchement, le Client doit en informer FREE2MOVE dans un délai minimum de 36 heures avant le rendez-vous fixé. Le second rendez-vous devra intervenir dans un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter de la date de rendez-vous initialement prévue.

Si le Client ne prévient pas FREE2MOVE de l'annulation du rendez-vous de restitution, ou s'il le fait moins de 36 heures avant le rendez-vous fixé, le Client sera débiteur à son égard de frais de reprogrammation dont le montant est stipulé à l'article 8 des présentes CGL.

12.7 Etat du Véhicule : le Véhicule doit être restitué **en bon état de présentation** (notamment la propreté du Véhicule), **de fonctionnement et d'entretien**. La restitution du Véhicule doit également être complète, comprenant notamment l'ensemble des pièces et accessoires (ex. gilet jaune et triangle). Enfin, le Véhicule doit être restitué avec au moins un volume de carburant identique à celui consigné dans le PV de livraison, sans que la restitution du véhicule avec un volume de carburant supérieur audit volume ne donne droit à indemnisation pour le Client.

12.8 Absence de restitution des documents de bord, télécommandes et clés du Véhicule : le Véhicule devra être muni de tous ses documents de bord (photocopie du certificat d'immatriculation, original du certificat d'immatriculation si l'option correspondante a été souscrite, carte(s) verte(s), carnet d'entretien, manuel d'utilisation, etc.) et de l'ensemble des clés et/ou télécommandes.

Si le Client s'avère être encore en possession du deuxième jeu de clé et/ou télécommande, il devra les retourner à FREE2MOVE par lettre recommandée avec AR dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la restitution du Véhicule.

En cas de perte ou de vol des documents de bord (hors photocopie susvisée), clés ou télécommandes du Véhicule, le terme du Contrat ou de la période de location est reporté à la date de réception par FREE2MOVE d'une déclaration de perte ou de vol aux autorités de police compétentes. Le Client devra s'acquitter auprès de FREE2MOVE des frais de délivrance de duplicata et/ou de reproduction.

12.9 Absence de restitution du Véhicule : en cas de non-restitution du Véhicule au terme du Contrat ou de la période de location en cas d'échange ou de période de carence, FREE2MOVE adressera au Client, par lettre recommandée avec AR, une mise en demeure d'avoir à procéder à cette restitution.

Si le Véhicule a été volé, le terme du Contrat ou de la période de location est reporté à la date de réception par FREE2MOVE d'une déclaration de vol aux autorités de police compétentes.

Dans les autres cas, FREE2MOVE facturera mensuellement et jusqu'à la restitution effective du Véhicule, une mensualité majorée de 25 % ainsi que le remboursement des frais supportés par FREE2MOVE du fait de la non-restitution du Véhicule.

Enfin, FREE2MOVE pourra, le cas échéant, faire constater l'absence de restitution du Véhicule par les autorités compétentes et mettre en œuvre toute mesure d'exécution forcée afin de récupérer le Véhicule.

En tout état de cause, en l'absence de restitution du Véhicule, les services prévus au Contrat cesseront de produire effet et les mensualités continueront d'être facturés jusqu'à restitution du Véhicule.

12.10 Date de restitution faisant foi entre les Parties : FREE2MOVE retiendra comme date de restitution du Véhicule la date de signature du procès-verbal de restitution ou en cas de vol du Véhicule, la date de déclaration de vol aux autorités compétentes qu'il appartient au client de faire dans les meilleurs délais.

Article 13 – Responsabilité du Client, étendue et évaluation des dommages

13.1 Responsabilité du Client : le Client répond de la perte et des dégradations causées au véhicule au cours de la location.

Dès la prise d'effet de la location et jusqu'à la restitution du Véhicule, le Client est le seul responsable du Véhicule et de l'utilisation qui en est faite. Il est considéré comme le seul gardien du Véhicule à l'égard de la société FREE2MOVE, sans préjudice de la faculté pour cette dernière ou assureur de diligenter toutes poursuites utiles contre des tiers co-responsables ou non (conducteur autorisé ou non autorisé).

13.2 Constat de l'étendue des dommages :

13.2.1 Procès-verbal de restitution du Véhicule : un examen contradictoire du Véhicule sera réalisé le jour de la restitution et matérialisé par un procès-verbal de restitution, établi entre FREE2MOVE ou l'un de ses représentants et le Client qui s'oblige à être présent ou représenté par un mandataire habilité.

Le Client s'engage à mentionner dans le procès-verbal de restitution, les vices, défauts, dysfonctionnements du Véhicule dont il aurait connaissance ainsi que tout accident sans trace visible, occasionné au cours de la location et qui serait de nature à affecter son aspect esthétique, son fonctionnement et/ou sa sécurité. A défaut, sa responsabilité pourra être recherchée.

FREE2MOVE adressera au Client le procès-verbal de restitution par voie électronique.

Si le Client refuse de signer le procès-verbal de restitution, FREE2MOVE organisera une expertise contradictoire dans les meilleurs délais, aux frais partagés des Parties (Client et FREE2MOVE). Les Parties s'en remettront aux résultats de cette expertise amiable pour la délimitation du périmètre de l'étendue des dommages imputables au Client.

13.2.2 Dommages non-apparents à la restitution du Véhicule : en cas de dommages non-apparents lors de la restitution du Véhicule, mais découverts par FREE2MOVE dans les 10 jours suivant sa restitution et dont les caractéristiques techniques permettent d'établir qu'ils sont imputables au Client, FREE2MOVE adressera à ce dernier le rapport d'expertise permettant d'établir la nature et les causes de ces dommages non-apparents par lettre recommandée avec AR. Le Client dispose d'un délai de 3 jours suivant la réception du rapport d'expertise pour contester celle-ci et organiser à ses frais une expertise contradictoire dans les meilleurs délais. À défaut de réclamation écrite dans le délai susvisé, le Client sera considéré comme ayant accepté l'étendue des dommages qui lui sont imputables telle que présentée par FREE2MOVE.

13.3 Evaluation des dommages et frais de remise en état : les dommages visés au PV de restitution du Véhicule ainsi que les dommages non-apparents notifiés au Client dans les conditions de l'article 13.2 des présentes CGL seront facturés conformément aux règles détaillées ci-après.

Les dommages listés en annexe 2 sont indemnisés forfaitairement à hauteur des indemnités stipulées dans ladite annexe.

Les autres frais de remise en état (réparation, nettoyage, remplacement des éléments manquants, etc.) seront facturés conformément au devis qui sera édité postérieurement à la restitution du véhicule.

En cas de vol du Véhicule ou de Véhicule détruit ou déclaré économiquement et/ou techniquement irréparable, FREE2MOVE facturera au Client une indemnité égale à :

- à la valeur à neuf si le délai entre la date de 1^{ère} mise en circulation et la date du sinistre est inférieur à 12 mois ;
- ou à la valeur à dire d'expert si le délai entre la date de 1^{ère} mise en circulation et la date du sinistre est supérieur ou égal à 12 mois.

Outre ces frais, FREE2MOVE se réserve le droit de facturer au Client une indemnité d'immobilisation du véhicule et tous autres frais annexes en rapport avec la perte ou les dégradations causées au véhicule loué au cours de la location (tels que notamment frais de remorquage, frais de fourrière, frais de stockage du véhicule, frais d'expertise, honoraires de l'expert, frais de gestion du dossier, etc.).

FREE2MOVE est susceptible d'adresser au Client deux évaluations séparées dans le cas où ce dernier ne contesterait qu'une partie des dommages afin que la partie correspondant aux dommages non contestés soit réglée par le Client dans les meilleurs délais sans attendre les résultats de l'expertise s'agissant des dommages contestés.

Le Client a la faculté de contester l'évaluation des dommages qui lui est transmise par FREE2MOVE en lui adressant une réclamation écrite au plus tard dans les 7 jours calendaires à réception de l'évaluation des dommages puis en organisant à ses frais et dans les meilleurs délais une expertise amiable à distance (sur la base du PV de réception et autres éléments transmis par FREE2MOVE).

L'objet de l'expertise diligentée aux frais du Client sera limité à l'évaluation chiffrée des dommages et remises en état, l'étendue des dommages étant déjà arrêtée à ce stade. Si le Client insiste pour la tenue d'une expertise amiable en présence du véhicule et des autres parties, il lui appartiendra de prendre à sa charge les frais d'immobilisation du véhicule qui seront supérieurs ou égaux au taux journalier de location du véhicule rapportés au nombre de jours d'immobilisation du véhicule jusqu'à la fin des opérations d'expertise.

À défaut de réclamation écrite dans le délai susvisé, l'évaluation chiffrée sera considérée comme acceptée du Client et ce dernier devra régler le montant qui y est stipulé et ce, en totalité dans les meilleurs délais.

13.4 Limitations de responsabilité : dans tous les cas où le Contrat porte sur un Véhicule assuré par un assureur de FREE2MOVE ou de ses fournisseurs, le Client est susceptible de bénéficier des limitations de responsabilité exposées ci-après, sous réserve notamment de respecter les stipulations du Contrat. Si, en application du Contrat, il appartient au Client d'assurer le Véhicule, le Client ne peut en aucun cas se prévaloir des dispositions du présent article 13.4. Il est dans ce cas tenu de réparer l'intégralité des dommages subis par FREE2MOVE.

Limitation de responsabilité en cas de vol, accident et incendie

En cas de vol, accident et incendie, la responsabilité du Client ou de tout Conducteur autorisé au titre des dommages matériels subis par le véhicule et ses accessoires et équipements est limitée

à la franchise dans tous les cas où l'assurance accepte de prendre en charge le reste des dommages.

Les dommages « bris de glace » et « pneumatiques » ne sont pas couverts par cette limitation de responsabilité.

LE MONTANT DE LA FRANCHISE APPLICABLE SERA FACTURÉ PAR LE FREE2MOVE POUR CHAQUE DOMMAGE SI CEUX-CI N'ONT AUCUN LIEN ENTRE EUX.

Causes d'exclusion d'application des Limitations de responsabilité

Ces Limitations de responsabilité ne s'appliquent pas :

- en cas de faute intentionnelle ou dolosive au sens de l'article L.113-1 du Code des assurances,
- en cas de négligence ou d'imprudence caractérisée du Client ou du Conducteur autorisé (par exemple clés laissées dans le véhicule),
- en cas de violation des dispositions du Code de la route,
- en cas d'utilisation du véhicule loué contraire aux stipulations des CGL, à savoir notamment l'utilisation :
 - en dehors des voies carrossables,
 - pour le transport de marchandises à titre onéreux, sauf autorisation écrite du FREE2MOVE,
 - pour le transport de personnes à titre onéreux,
 - pour l'apprentissage de la conduite, pour des essais, compétitions ou courses automobiles,
 - par toute personne sous l'emprise de l'alcool (taux d'alcoolémie supérieur au taux légal admis) ou de toute substance interdite (stupéfiants, médicaments, etc.),
 - pour transporter une charge ou un nombre de passagers supérieurs aux indications données par le constructeur,
 - pour le transport de toute matière inflammable, explosive ou radioactive (huiles, essences minérales, etc.) pouvant détériorer le véhicule ou faire courir un risque anormal à ses occupants et/ou aux tiers,
 - pour pousser ou remorquer un autre véhicule,
 - dans les pays prohibés par le Contrat de location,
 - pour toute sous-location,
 - pour circuler dans des zones interdites au public (zones aéroportuaires, militaires, etc.),
 - dans le but de commettre intentionnellement une infraction ;
- en cas de tentative de suicide ou de suicide,
- en cas de conduite avec un permis de conduire périmé, suspendu ou retiré,
- en cas d'absence de Déclaration des circonstances de l'accident ou de l'incendie ou d'absence de Déclaration des circonstances du vol
- en cas de Déclaration des circonstances de l'accident ou de l'incendie non-conforme ou de Déclaration des circonstances du vol non-conforme,
- en cas de tentative d'escroquerie,
- en cas de fausses déclarations intentionnelles dans le contrat de location, dans la Déclaration des circonstances de l'accident, de l'incendie ou du vol, ou dans le constat amiable d'assurance établi après un accident,
- pour les dommages non considérés comme des incendies (c'est-à-dire une combustion avec flammes), comme par exemple des brûlures de cigarettes, pour les dommages subis par les effets ou marchandises du Client ou Conducteur autorisé transportés dans le véhicule,
- pour les dégradations intérieures,
- pour les dommages résultant d'une utilisation d'un carburant non-conforme
- en cas de non-paiement du prix de la location et de ses accessoires,
- pour les dommages causés aux pneumatiques,
- pour les dommages causés aux éléments vitrés,
- pour les dommages causés aux parties supérieures du véhicule, les parties supérieures s'entendant des éléments de carrosserie situés au-dessus de la limite haute du

- pare-brise, pour les dommages causés aux parties inférieures du véhicule pour quelque cause que ce soit, les parties inférieures s'entendant des éléments situés sous le châssis
- en cas de vol du véhicule par les préposés du Client ou de tout Conducteur autorisé, les membres de leur famille (cf. article 311-12 du Code pénal) ou les personnes habitant sous leur toit,
- au vol des effets et des marchandises du Client ou du Conducteur autorisé transportés dans le véhicule.

COMPTE TENU DE CES EXCLUSIONS, IL EST DE NOUVEAU RAPPELE QUE FREE2MOVE RECOMMANDE AU CLIENT ET A TOUT CONDUCTEUR AUTORISE DE PORTER ATTENTION A LA DIMENSION OU AU GABARIT DU VEHICULE (NOTAMMENT DES VEHICULES UTILITAIRES), TOUTE MAUVAISE APPRECIATION DU GABARIT EN FONCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES CAUSANT LA PERTE DU VEHICULE OU DES DOMMAGES A CELUI-CI, ENTRAINANT L'EXCLUSION DES EVENTUELLES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE PREVUES CI-DESSUS.

Article 14 – Clause résolutoire

14.1 Conditions et modalités de résiliation pour faute : le Contrat pourra être résilié à tout moment:

- en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure motivée par lettre recommandée avec AR et du respect d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi de cette lettre, pendant lequel la partie défaillante pourra, si la nature du manquement le permet et que ses effets ne sont pas irrémédiables, régulariser sa situation. A défaut d'une telle régularisation, la partie victime de ce manquement pourra notifier à la partie défaillante la résiliation du Contrat en précisant la date de prise d'effet de ladite résiliation ;
- en cas manquement(s) rendant impossible le maintien en vigueur dudit contrat, soit qu'il s'agisse d'un manquement simple mais récurrent, soit qu'il s'agisse d'un manquement dont les effets sont irrémédiables et/ou rédhitoires, auquel cas la partie victime du manquement pourra, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec AR motivée, résilier le Contrat sans préavis et sans mise en demeure préalable.

Toute mise en demeure ou notification de résiliation devra expressément faire référence à la présente clause résolutoire, outre les griefs y afférents.

À titre d'information et sans que les exemples qui suivent ne soient exhaustifs, FREE2MOVE se réserve notamment le droit de résilier le Contrat :

- avec mise en demeure préalable en présence d'une ou deux échéances impayées (quelle que soit la nature des sommes dues) ;
- sans mise en demeure préalable ni préavis :
 - en présence de plus de deux échéances impayées (quelle que soit la nature des sommes dues) ;
 - en cas de suspension ou d'annulation du permis de conduire d'un Conducteur autorisé ;
 - dans le cas où le Véhicule ne serait plus assuré, notamment en cas de fraude à l'assurance ou lorsque la souscription et le maintien en vigueur de la police d'assurance incombait, en application des Conditions Particulières, au Client final ;
 - dans le cas où le véhicule serait couvert une police d'assurance souscrite par Free2Move : en cas de fausse déclaration, par exemple, sur le coefficient de réduction-majoration du Client ou du second conducteur ou si le coefficient de réduction-majoration du Client ou celui du second conducteur est ou devient, en cours d'exécution du Contrat, supérieur à 1.

Il est précisé que l'écoulement d'un certain délai entre le manquement du Client et la mise en œuvre, par FREE2MOVE, de la procédure de résiliation pour manquement ne fait pas obstacle à l'application de la présente clause résolutoire, dès lors que FREE2MOVE ne peut en aucun cas être réputée y avoir tacitement renoncé.

14.2 Indemnité de résiliation pour manquement contractuel : en cas de résiliation du Contrat en application de la présente clause résolutoire, la Partie fautive ne pourra prétendre à aucun dédommagement et pourra au contraire être débitrice de dommages-intérêts si la situation le justifie.

S'agissant en particulier des résiliations anticipées de Contrats à durée déterminée notifiées par FREE2MOVE au Client et motivées par un manquement de ce dernier à ses obligations, FREE2MOVE facturera audit Client l'indemnité de résiliation visée à l'article 8.1.7 des présentes CGL. Le versement de cette indemnité n'est pas libératoire et FREE2MOVE se réserve le droit de solliciter un montant plus important sous réserve de justifier du caractère insuffisant de l'indemnité majorée selon les conditions susvisées.

14.3 Autres motifs de résiliation : la présente clause résolutoire ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des autres articles des présentes CGL qui prévoient des modalités spécifiques de résiliation anticipée du Contrat, notamment la résiliation pour cas de force majeure par exemple.

Article 15 - Force majeure et imprévision

15.1 Cas de force majeure : conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Contrat par ledit débiteur.

La Partie invoquant l'existence de la force majeure devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais.

Les Parties devront alors se rapprocher pour envisager les conséquences de la situation et s'efforcer de parvenir à une situation acceptable pour permettre l'exécution du Contrat.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations est suspendue pendant toute la durée de la force majeure, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat. La suspension des obligations pour force majeure ne constitue pas une cause de responsabilité et ne rend pas exigible le paiement d'indemnités ou de pénalités de retard.

Si l'empêchement est définitif, ou si le retard dû à un empêchement temporaire le justifie, la Partie la plus diligente pourra notifier à l'autre Partie, par courrier recommandé avec AR, la résolution du Contrat sans droit à indemnité de part et d'autre.

En toute hypothèse, la responsabilité de la Partie défaillante pour cas de force majeure ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations contractuelles résulte d'un cas de force majeure, conformément aux dispositions de l'article 1231-1 du Code civil.

15.2 Imprévision : les Parties conviennent que, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat (hors cas de force majeure relevant de l'article 15.1 des CGL) rend l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour l'une des Parties qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne s'appliqueront pas. Ainsi, ce changement de circonstances ne donnera pas lieu à une renégociation des termes du Contrat.

Article 16 – Données personnelles

16.1 Les données à caractère personnel concernant les personnes physiques collectées dans le cadre de l'utilisation du Site et de la souscription et de l'exécution du Contrat sont traitées par FREE2MOVE qui est le responsable de traitement desdites données.

16.2 Tous les champs marqués d'un astérisque, et un certain nombre d'informations demandées par téléphone au Client, sont obligatoires aux fins de générer les chiffreages, conclure et exécuter des Contrats, créer et gérer le compte Client, promouvoir des services de FREE2MOVE, et réaliser d'études et statistiques.

À défaut de communication de ces données, FREE2MOVE pourrait ne pas être en mesure de fournir le service demandé. Il en est de même de la collecte et du traitement des données de géolocalisation pour lesquels tout refus du client fait obstacle à la conclusion du Contrat.

16.3 Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, ainsi que d'un

droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel lorsque ces dernières sont traitées à des fins de marketing direct ou lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime.

16.4 Le Client peut exercer ces droits sur simple demande, avec sa pièce d'identité en pièce jointe, adressée à FREE2MOVE, par courrier à l'adresse suivante : 45 rue de la Chaussée d'Antin à PARIS (75009) ou par mail à l'adresse suivante : contact@free2move.com. Le Client peut également contacter directement le Délégué à la Protection des données personnelles du Groupe PSA en écrivant à : PSA Automobiles SA, Protection des Données Personnelles, Case courrier YT238, 2-10 Boulevard de l'Europe, 78307 Poissy CEDEX. Le Client doit mentionner son numéro de dossier client dans toutes ses correspondances.

16.5 L'annexe 1 des présentes CGL contient des informations complémentaires sur la manière dont les données à caractère personnel du Client sont collectées et traitées par FREE2MOVE.

Article 17 - Propriété intellectuelle et liens hypertextes

17.1 Site : tous les éléments communiqués par FREE2MOVE sur le Site ou dans le cadre de l'exécution du Contrat sont susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle au titre du droit d'auteur, des marques ou des brevets et sont la propriété exclusive de cette dernière. Le Client s'interdit donc de les reproduire, de les représenter, de les modifier ou de les diffuser, totalement ou partiellement, sans l'autorisation préalable et écrite de FREE2MOVE. Toute utilisation sans autorisation est susceptible de constituer un délit de contrefaçon et d'exposer à des poursuites judiciaires.

17.2 Liens hypertextes : tout lien mis en place en direction du Site doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de cette dernière. Les liens hypertextes renvoyant au Site devront être retirés à première demande de celle-ci.

Article 18 – Loi applicable et litiges

18.1 Droit applicable : les présentes CGL et le Contrat de manière plus générale sont régis par le droit français.

18.2 Dispositions spécifiques aux Clients consommateurs :

18.2.1 Médiation de la consommation : dans le cadre d'un différend entre les Parties et à la suite d'un échec d'une réclamation écrite du Client auprès du service Client ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai d'un mois à compter de la réception de ladite réclamation par FREE2MOVE, le Client a, conformément aux dispositions des articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur, inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L. 615-1 du Code de la consommation, à savoir Monsieur Paul MAURIAC, dont les coordonnées sont celles du CNPA et qui peut être saisi via ce lien : <http://www.mediateur-cnpa.fr/>. Le Client reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et, en cas de recours à la médiation, chaque Partie est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

18.2.2 Plateforme européenne de règlement en ligne des litiges : le Client peut également décider de recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges destinée à recueillir des éventuelles réclamations à l'issue d'un achat en ligne des Clients européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents. Cette plateforme est accessible via le lien suivant : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

18.3 Juridictions compétentes : à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions de droit commun.

ANNEXE 1 – NOTICE D'INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

La présente notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel a pour objet de vous informer, conformément à la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (qui désigne notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978), des conditions de traitement de vos données à caractère personnel par FREE2MOVE.

1. Quelles sont les finalités du traitement de vos données à caractère personnel par FREE2MOVE et quel est le fondement juridique de ce traitement ?

Les finalités sur lesquelles Nous collectons les informations sont les suivantes :	Le traitement des informations est justifié par :
Traiter votre demande de chiffrage	La génération des devis s'agissant des offres de location, préalablement à la signature d'un contrat s'inscrit dans une phase précontractuelle.
Vérifier le respect des critères d'éligibilité	La prévention des risques et le respect des conditions générales de services
Créer et gérer votre Compte Client	L'exécution du contrat entre Vous et Nous afin de vous faire bénéficier de certaines fonctionnalités en ligne.
Exécuter le Contrat	Ceci résulte de l'exécution du Contrat entre Vous et Nous.
Géolocaliser le Véhicule	Ceci résulte de l'exécution du Contrat entre Vous et Nous.
Gérer la relation client	Ceci résulte de l'exécution du Contrat entre Vous et Nous.
Optimiser la relation client	L'intérêt légitime de FREE2MOVE
Réaliser des sondages, enquêtes ou statistiques pour mieux évaluer la qualité de produits et anticiper les besoins des clients	L'intérêt légitime de FREE2MOVE pour évaluer la qualité de ses produits, anticiper les besoins et la satisfaction de ses clients et développer en conséquence de nouvelles fonctionnalités.
Analyser et optimiser les fonctionnalités du site.	L'intérêt légitime de FREE2MOVE améliorer et à fournir un service de qualité supérieure avec des fonctionnalités améliorées.
Envoyer des informations sur nos offres promotionnelles, nouveautés et événements (newsletters, invitations, questionnaires, enquêtes et autres publications).	Votre consentement préalable qui sera obtenu en cochant la case destinée à cette fin lorsque vous communiquez vos données à caractère personnel à FREE2MOVE.

Les bases légales du traitement de données opéré par FREE2MOVE correspondent aux articles 6.a, b, c et f du RGPD.

2. Qui en sont les destinataires ?

Les données à caractère personnel que nous traitons seront partagées par FREE2MOVE, selon la finalité du traitement, aux destinataires suivants :

	Destinataire	Finalité du partage
1	YOUSIGN, SAS au capital de 373.320 euros, immatriculée au RCS de CAEN sous le n° 794 513 986, dont le siège social est situé à 8 allée Henri Pigis à CAEN (14000)	Prestataire chargé des processus de signature électronique

2	ADYEN N.V, Société anonyme d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen immatriculée au RCS de PARIS sous le n° SIRET 559 479 00039 et dont le siège social est 21 Boulevard de la Madeleine à PARIS (75001)	Prestataire de services de paiement (prélèvements, paiement par carte bancaire, etc.).
3	KUANTIC, SAS au capital de 800.400 euros, immatriculée au RCS de GRASSE sous le n° 447 576 778, dont le siège social est situé 1360 route des Dolines – les Cardoulines B2 – ZAC N1 des Bouillides à VALBONNE (06560)	Prestataire chargé de l'exploitation informatique du traitement des données générées par le système électronique embarqué sur le Véhicule, telles que les données de géolocalisation
4	ID TELEMATICS, SAS au capital de 1.000 euros, immatriculée au RCS de TOULON sous le n° 828 369 751, dont le siège social est situé 86 rue des découvertes à CUERS (83390)	Fournisseur de solution télématique pour voitures connectées
5	PROOV GROUP, SAS au capital de 480.000 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 811 989 581, dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)	Prestataire fournissant l'outil de réalisation des PV de livraison et de restitution ainsi que l'évaluation chiffrée des dommages et des éléments manquants sur le Véhicule
6	FEEDBACK (FULLCAR SERVICES), SAS au capital de 115.650 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 417 617 479, dont le siège social est situé 66 quai Maréchal Joffre CS 70067 à COURBEVOIE Cedex (92415)	Prestataire chargé du convoyage du Véhicule
7	SAS G.L.A.L. (DRIIVEME) au capital de 8000 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 538 601 410 dont le siège social est situé 183 Avenue Achille Peretti à NEUILLY SUR SEINE (92200)	Prestataire chargé du convoyage du Véhicule
8	C2C HDF, SARL au capital de 5.000 euros immatriculée au RCS d'ARRAS sous le n° 837 753 177, dont le siège social est situé 26 rue Augustin Délots à LENS (62300)	Prestataire chargé du convoyage du Véhicule
9	EURO REPAR CAR SERVICE, SAS au capital de 15.040.000 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 444 590 574, dont le siège social est situé 1 Boulevard de l'Europe à POISSY (78300)	Prestataire chargé de l'entretien et de la maintenance du Véhicule
10	ALLIANZ IARD, entreprise régie par le Code des Assurances, SA au capital de 991.967.200 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 542 110 291, dont le siège social est situé au 1 cours Michelet CS 30051 à PARIS LA DEFENSE Cedex (92076)	Assureur
11	ALTIMA ASSURANCES, Filiale de la MAIF, société anonyme d'assurance au capital de 26. 965.400 euros, entièrement libéré, immatriculé au RCS de NIORT sous le n° 431	Assureur

	942 838, dont le siège social est situé 275 rue du Stade à CHAURAY (79180)	
12	EUROP ASSISTANCE FRANCE, SAS au capital de 2.541.712 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 403 147 903, dont le siège social est situé 1 promenade de la Bonnette à GENNEVILLIERS (92230)	Prestataire d'assistance
13	INTER MUTUELLES ASSISTANCE, GIE immatriculé au RCS de NIORT sous le n° 433 240 991, dont le siège social est situé 118 de Paris à NIORT (79000)	Prestataire d'assistance
14	En cours de désignation	Prestataire chargé du recouvrement des créances impayées
15	Toute société appartenant au même Groupe que FREE2MOVE	Pour favoriser la recherche, l'analyse et le développement de produits réalisés par le Groupe PSA
16	Tout fournisseur de services tiers et/ou toute société appartenant au même Groupe que FREE2MOVE, intervenant pour FREE2MOVE, dans la fourniture des services que Vous avez demandés ou demandés par FREE2MOVE aux fins énumérées ci-dessus	Pour mener des campagnes marketing, opérer des enquêtes de satisfaction et proposer des offres commerciales adaptées aux besoins des clients
17	Tout concessionnaire commercialisant des véhicules du Groupe PSA	À des fins d'exécution du présent contrat
18	Tout partenaire commercial de FREE2MOVE lié par une obligation de confidentialité	Pour toute utilisation des données anonymisées à des fins statistiques

FREE2MOVE pourra être obligée de divulguer toute information concernant l'Utilisateur afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, ou pour répondre à toute demande judiciaire ou administrative.

3. Vos données à caractère personnel sont-elles transférées en dehors de l'UE ?

FREE2MOVE peut être amenée à transférer vos données à caractère personnel à des destinataires situés dans des pays hors de l'Espace Economique Européen (EEE). Les conditions de transfert sont protégées conformément à la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

4. Quelle est la durée de conservation de vos données à caractère personnel ?

La durée de conservation de vos données à caractère personnel collectées par FREE2MOVE peut être déterminée en fonction de la finalité du traitement des données selon les critères suivants :

- les données stockées à des fins déterminées sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour les besoins du traitement des données à caractère personnel tel que défini à

l'article 1 ci-dessus (pour la durée du contrat conclu avec vous, conformément à la législation, tant que Nous entretenons une relation commerciale avec vous).

- vos données à caractère personnel sont ensuite archivées pour être utilisées en cas de litige ou de contestation pendant le délai de prescription applicable à l'objet du litige.
- et ensuite anonymisées ou supprimées.

5. Comment utilisons-nous les cookies ?

Les "cookies" sont de petits fichiers textes envoyés à Votre terminal et stockés sur son disque dur pour permettre à Nos sites Internet de Vous reconnaître lorsque Vous les visitez.

Lorsque vous visitez l'un de nos sites Internet ou utilisez nos applications ou d'autres outils numériques, nous pouvons, sous réserve de votre consentement, utiliser des cookies, des pixels témoins et d'autres technologies pour recueillir les données suivantes :

- Adresse IP, informations de connexion, type de navigateur, emplacement, fuseau horaire, système d'exploitation et autres informations techniques.
- Informations concernant votre visite, y compris les sites Internet que vous visitez avant et après notre site Internet et les produits que vous avez consultés
- Durée des visites sur les pages de notre site Web et informations relatives à l'interaction entre les pages

6. Quels sont Vos droits et comment pouvez-Vous les exercer ?

Conformément à la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'obtention d'une copie de vos données à caractère personnel pour vos propres besoins ou pour les transmettre à un autre prestataire de services de votre choix (portabilité), ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel lorsque ces données sont traitées à des fins de marketing direct ou lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment lorsque le traitement est fondé sur ce dernier. Enfin, vous pouvez adresser à FREE2MOVE des directives relatives au sort de vos informations après votre décès. Tous ces droits s'appliquent dans la limite prévue par la Règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande adressée à FREE2MOVE, 45 rue de la Chaussée d'Antin à PARIS (75009) ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : contact@free2move.com. Vous pouvez également contacter directement le Délégué à la Protection des données personnelles en écrivant à : PSA Automobiles SA, Protection des Données Personnelles, Case courrier YT238, 2-10 Boulevard de l'Europe, 78307 Poissy CEDEX.

De même, en application de l'article L. 223-2 du Code de la consommation, vous pouvez vous opposer à tout moment à être démarché par téléphone, en vous inscrivant gratuitement sur <https://conso.bloctel.fr/>.

Vous pouvez également exercer votre droit de déposer une plainte auprès de l'autorité nationale de protection des données :

- soit en ligne via le formulaire accessible sur la page suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ;
- soit par courrier à Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ANNEXE 2 – GRILLE DE FRAIS FORFAITAIRES

En cas de véhicule ramené dans un état non standard, des frais de nettoyage s'appliqueront :

- Lavage de niveau 1 (lavage intérieur & extérieur) = 40€
- Lavage de niveau 2 (Lavage approfondi intérieur et extérieur) = 80€

Facturation de non-respect de la consigne "non-fumeur" : 100 €

Frais de carburant : diesel = 1,80€/L (litres) et Super Sans Plomb = 1,805€/L (litres)

Frais de gestion d'approvisionnement de carburant = 40€

PRIX EN EUROS HORS TAXE PAR ELEMENT MANQUANT	
carnet d'entretien ou manuel d'utilisation	150 €
clé ou télécommande	99 €
original du certificat d'immatriculation	50 €
badge d'entrée et de sortie du parking	200 €
GPS	130 €
chargeur / support GPS	20 €
rehausseur	40 €
siège auto	300 €
crochet d'attelage / attache remorque	500 €
porte vélos et crochet d'attelage	650 €
barres de toit et crochet d'attelage	330 €
chaines	150 €
porte de skis	160€
barres de toit	180 €
coffre de toit	500 €

ANNEXE 3 - CONDITIONS D'ASSURANCE

Dans tous les cas où le Contrat prévoit la mise à disposition d'un véhicule assuré au Client, les présentes conditions d'assurance s'appliquent.

Celles-ci ne sont pas applicables dans le cas où le Client a souscrit sa propre assurance pour le Véhicule loué.

SOMMAIRE :

- 1 – Définitions
- 2 – Description des garanties
- 3 – Dispositions communes aux garanties
- 4 – Tableau des franchises applicables
- 5 – Obligation de déclaration des sinistres

1. DEFINITIONS

- Franchise :** part des dommages restant à la charge du Client. La franchise est toujours déduite du montant de l'indemnité résultant de l'application des dispositions du Contrat d'assurance. La franchise est de plein droit applicable à l'ensemble des éléments constitutifs de la réclamation dont est saisi l'assureur. La franchise est en tout état de cause opposable par l'assureur à tout bénéficiaire de l'indemnité.
- Accident :** tout dommage matériel subi par le Véhicule assuré suite à une collision avec un tiers identifié, survenu pendant la période de garantie.
- Vol :** disparition totale du Véhicule assuré suite à une effraction, un acte de violence commis sur le Client ou Véhicule assuré volé et retrouvé avec des dommages partiels.
- Incendie :** combustion avec flammes (même provenant de combustion spontanée).
- Négligence :** comportement qui ne répond pas aux normes de celui attendu d'une personne raisonnablement sensée dans des circonstances similaires.
- Véhicule assuré :** les Véhicules Particuliers (VP) et les Véhicules Utilitaires Légers (VU) de moins de 3,5 T de PTAC, objets d'un contrat de location avec engagement de durée conclu entre le Client et FREE2MOVE.
- Tiers identifié :** toute personne autre que le Client dont l'identité est connue et avec laquelle un constat a été rempli

2. DESCRIPTION DES GARANTIES

Le Client bénéficie, pour le Véhicule assuré, de :

- l'assurance responsabilité civile (2.1)
- d'un pack additionnel :
 - regroupant pour les véhicules de particuliers (Pack Premium VP) :
 - le rachat total de franchise dommages, incendie, vol (2.2)

- la garantie bris de glace (2.3)
 - la garantie pneumatique (2.4)
 - la garantie protection conducteur (2.5)
 - la garantie effets personnels (2.6)
- regroupant pour les véhicules utilitaires (Pack Premium VU)
- le rachat total de franchise dommages, incendie, vol (2.2)
 - la garantie bris de glace (2.3)
 - la garantie pneumatique (2.4)
 - la garantie protection conducteur (2.5)
 - la garantie marchandises transportées (2.7)
 - la garantie parties hautes (2.8).

Ces garanties font l'objet de stipulations communes (3) et de franchises (4).

Il est impératif que le Client déclare tout sinistre dans les conditions de l'article 5 du présent document. À défaut, il ne pourra aucunement se prévaloir des garanties susvisées.

2.1 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (ARTICLE L. 211-1 DU CODE DES ASSURANCES)

Tout véhicule loué par le FREE2MOVE est couvert par une assurance Responsabilité civile conformément à la réglementation en vigueur.

En vertu de l'article R. 211-5 du Code des assurances, « *l'obligation d'assurance s'applique à la réparation des dommages corporels ou matériels résultant, à l'occasion de la circulation :*

1. *des accidents, incendies ou explosions causés par le véhicule, les accessoires et produits servant à son utilisation, les objets et substances qu'il transporte ;*
2. *de la chute de ses accessoires, objets, substances ou produits ».*

Sous réserve du respect de leurs obligations découlant du Contrat, le Client ainsi que tout Conducteur autorisé sont donc garantis contre les conséquences financières de leur responsabilité civile à raison des dommages corporels ou matériels causés aux tiers (en ce compris les passagers du véhicule) et dans la réalisation desquels le véhicule loué est impliqué.

Le Client ou tout Conducteur autorisé, en position de conducteur lors de l'accident, n'est pas couvert par cette garantie. Les dommages atteignant les parties privatives des immeubles dont le conducteur du véhicule est Client ou occupant ne sont pas couverts. Les dommages subis par le véhicule ne sont pas non plus couverts par l'assurance obligatoire Responsabilité civile.

L'assurance obligatoire Responsabilité civile ne s'applique pas :

- pour les dommages causés par le Client ou tout Conducteur autorisé à leurs préposés ou salariés avec le véhicule loué,
- pour les dommages subis par les personnes transportées lorsque leur transport n'est pas effectué dans des conditions suffisantes de sécurité telles que décrites à l'article A.211-3 du Code des assurances,
- si, au moment du sinistre, le permis de conduire du Client ou celui de tout Conducteur autorisé, s'il est au volant, n'est pas en cours de validité ou a été retiré,
- d'une manière générale aux événements exclus de la garantie par les articles R.211-10 et R.211-11 du Code des assurances,
- en cas de faute intentionnelle ou dolosive au sens de l'article L.113-1 du Code des assurances,
- en cas d'utilisation du véhicule loué pour des essais, compétitions ou courses automobiles,
- en cas de tentative de suicide ou de suicide,
- en cas de tentative d'escroquerie,

- en cas de fausse déclaration intentionnelle dans les coordonnées indiquées sur le Contrat de location ou le constat amiable.
- pour le transport de marchandises à titre onéreux,
- pour le transport de personnes à titre onéreux,
- en cas de non-respect des obligations résultant du Contrat, le Client ou tout Conducteur autorisé est tenu de restituer au FREE2MOVE toute somme ou indemnité que le FREE2MOVE aurait versé à un tiers pour le compte du Client en cas de décès ou de dommages corporels et/ou matériels subis par le tiers.

2.2 GARANTIE RACHAT TOTAL DE FRANCHISE EN CAS DE DOMMAGE, INCENDIE ET VOL

La garantie Rachat Total de Franchise a pour objet de garantir au Client l'annulation totale de la Franchise en cas :

- de dommages subis par le véhicule loué résultant d'un accident, que le Client en soit responsable ou non, avec ou sans tiers identifié, dans la limite des conditions et exclusions ci-après définies.
- d'actes de vandalisme, dans la limite des conditions et exclusions ci-après définies.
- d'incendie ou de vol du véhicule loué, dans la limite des conditions et exclusions ci-après définies.

Cette garantie ne couvre pas :

- **la perte, le vol ou les dommages causés aux objets ou aux biens (bagages ou marchandises) qui sont déposés, conservés ou transportés dans ou sur le Véhicule assuré par le Client ou par un passager (garantie intégrée dans un pack optionnel) ;**
- **les bris de glaces (garantie intégrée dans un pack optionnel) ;**
- **les dommages aux pneumatiques (garantie intégrée dans un pack optionnel) ;**
- **les dommages aux parties hautes du véhicule (garantie intégrée dans un pack optionnel) ;**
- **les dommages, y compris les incendies et actes de vandalismes, qui sont causés :**
 - o **par des actes intentionnels du conducteur ;**
 - o **par une explosion ou un incendie survenant dans (ou contre) le Véhicule assuré du fait du transport de matière inflammables, explosives ou radioactives (hors transport de bouteille d'alcool, huile minérale ou recharge à gaz) ;**
 - o **par la négligence du Client ou de ses passagers et notamment du fait de l'utilisation de cigarettes, de l'utilisation du véhicule par une personne non autorisée, d'une erreur de carburant, etc... ;**
 - o **par les effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation atomique,**
 - o **par la guerre, civile ou étrangère, ou un attentat ;**
 - o **par une catastrophe naturelle, les effets du vent, dus aux tempêtes, ouragans et cyclones ;**
 - o **à l'occasion d'épreuves sportives, courses, compétitions (ou leurs essais) ;**
 - o **par la perte ou le vol des clés ;**
 - o **par le conducteur qui, au moment du sinistre, était en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini à l'Article L. 234-1 du Code de la Route, y compris lorsqu'il refuse de se soumettre aux vérifications par les autorités compétentes (prévus à l'Article L1 du Code de la Route), ou sous l'effet de stupéfiants, barbituriques, tranquillisants non-prescrits médicalement, stimulants, anabolisants ou hallucinogènes, sauf si le Sinistre est sans relation avec ces états ;**
 - o **par la confiscation, l'enlèvement ou la réquisition du véhicule par les autorités de police ;**
- **les vols qui sont causés par la négligence du Client, et notamment : l'oubli des clefs dans le Véhicule assuré laissé sans surveillance, le non verrouillage du Véhicule assuré en stationnement, etc... ;**
- **le vol ou la tentative de vol commis par un préposé du Client, un membre de la famille du Client ou toute personne vivant habituellement au foyer du Client, ou avec leur complicité ;**

- les dommages ou le vol causés par le conducteur du Véhicule assuré qui ne peut justifier avoir l'âge requis et être titulaire du permis de conduire en état de validité exigé par la réglementation et les conditions générales du contrat de location pour la conduite du Véhicule assuré ;
- les dommages corporels et maladies ;
- les frais et dépenses remboursés par l'employeur du Client ou son assureur ;
- les éventuels frais administratifs de traitement du dossier.

Plus généralement, la garantie n'est pas acquise dès lors qu'au moment du sinistre, la garantie Responsabilité Civile et la Limitation de responsabilité en cas de Dommages, Vol ou Incendie prévue aux Conditions d'assurance ne sont pas acquises au Client conformément aux exclusions prévues au Contrat.

Limites de garantie : le remboursement effectué par l'Assureur est limité au montant de la franchise figurant à l'article 4 du présent document.

2.3 GARANTIE BRIS DE GLACE

La garantie Bris de Glace a pour objet de couvrir tout dommage causé aux vitres ou aux phares dans le cadre d'une utilisation normale du Véhicule assuré durant la location.

Lorsque le Client bénéficie de la garantie Bris de Glace, en cas de sinistre, l'assureur prend en charge le montant des dommages lié aux bris de glace qui lui est facturé sous déduction de la franchise indiquée en article 4.

Éléments Garantis : pare-brise, lunette arrière, glaces latérales, rétroviseurs, optiques de phares, feux arrière.

Éléments exclus : toit panoramique.

La garantie Bris de glace ne couvre pas :

- les dommages consécutifs à un acte intentionnel du conducteur
- les dommages consécutifs à la négligence de la part du Client et notamment en cas d'utilisation du Véhicule assuré non conforme au Contrat de location ;
- les dommages consécutifs à la violation des dispositions du Code de la route ;
- les dommages résultant de la conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini à l'Article L. 234-1 du Code de la Route, y compris lorsqu'il refuse de se soumettre aux vérifications par les autorités compétentes (prévus à l'Article L1 du Code de la Route), ou sous l'effet de stupéfiants, barbituriques, tranquillisants non-prescrits médicalement, stimulants, anabolisants ou hallucinogènes, sauf si le Sinistre est sans relation avec ces états ;
- les dommages consécutifs à une explosion ou un incendie survenant dans (ou contre) le Véhicule du fait du transport de matière inflammables, explosives ou radioactives (hors transport de bouteille d'alcool, huile minérale ou recharge à gaz) ;
- les dommages consécutifs aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation atomique
- les dommages consécutifs à une guerre civile ou étrangère ou à un attentat,
- les dommages consécutifs à une catastrophe naturelle ou aux effets du vent, dus aux tempêtes, ouragans et cyclones ;
- les dommages résultant d'épreuves sportives, courses, compétitions (ou leurs essais) ;
- les éventuels frais administratifs de traitement du dossier.

2.4 GARANTIE PNEUMATIQUE

La garantie Pneumatique a pour objet de couvrir tout dommage causé aux pneumatiques dans le cadre d'une utilisation normale du Véhicule assuré durant la location.

Lorsque le Client bénéficie de la garantie Pneumatique, en cas de sinistre, l'assureur prend en charge le montant des dommages lié aux pneumatiques qui lui est facturé, et ce dans la limite de 150 € par sinistre.

La garantie Pneumatique ne couvre pas :

- les dommages consécutifs à un acte intentionnel du conducteur
- les dommages consécutifs à la négligence de la part du Client et notamment en cas d'utilisation du Véhicule non conforme au contrat de location ;
- les dommages consécutifs à la violation des dispositions du Code de la route ;
- les dommages résultant de la conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini à l'Article L. 234-1 du Code de la Route, y compris lorsqu'il refuse de se soumettre aux vérifications par les autorités compétentes (prévus à l'Article L1 du Code de la Route), ou sous l'effet de stupéfiants, barbituriques, tranquillisants non-prescrits médicalement, stimulants, anabolisants ou hallucinogènes, sauf si le Sinistre est sans relation avec ces états ;
- les dommages consécutifs à une explosion ou un incendie survenant dans (ou contre) le Véhicule du fait du transport de matière inflammables, explosives ou radioactives (hors transport de bouteille d'alcool, huile minérale ou recharge à gaz) ;
- les dommages consécutifs aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation atomique
- les dommages consécutifs à une guerre civile ou étrangère ou à un attentat,
- les dommages consécutifs à une catastrophe naturelle ou aux effets du vent, dus aux tempêtes, ouragans et cyclones ;
- les dommages résultant d'épreuves sportives, courses, compétitions (ou leurs essais) ;
- les éventuels frais administratifs de traitement du dossier.

Limites de garantie : le remboursement de l'Assureur est limité au montant de 150 euros par sinistre.

2.5 GARANTIE PROTECTION CONDUCTEUR

Accident : Tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime et constituant la cause des dommages.

Barème droit commun : Barème de référence utilisé pour établir le taux d'invalidité fonctionnelle dont le Client est atteint, en dehors de toute considération professionnelle. Il est publié par la revue « Le Concours Médical » sous l'intitulé "Barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité en droit commun".

Sous réserve des conditions et exclusions de garantie définies ci-après et dans les conditions générales d'assurance accessibles dans l'Offre de Location, la garantie Protection du Conducteur permet au Client conducteur de bénéficier d'une garantie en cas d'accident dont il est responsable ou non survenu pendant la période de location à l'occasion de la conduite du véhicule loué.

Champs d'application des garanties :

Garanties	Montant d'indemnisation
Décès accidentel	100 000 €
Invalidité Permanente Totale	100 000 €

L'indemnisation de l'incapacité permanente totale s'effectue selon le barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité en Droit Commun correspondant aux dommages physiologiques subsistant après que l'état de la victime ait été consolidé, c'est-à-dire au moment où les lésions ont cessé d'évoluer et où il n'est plus possible d'attendre des soins une amélioration notable, de sorte que les conséquences de l'accident pourront être fixées d'une façon certaine.

Limitation : l'indemnité ne sera versée que si le taux d'incapacité déterminé est supérieur ou égal à 15 %

Les exclusions de garantie - Sont exclus :

- les conséquences des dommages corporels :

- o survenus lorsque le Client conducteur, au moment de l'accident :
 - conduit le véhicule en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini à l'Article L234-1 du Code de la Route, ou sous l'effet de stupéfiants, barbituriques, tranquillisants non-prescrits médicalement, stimulants, anabolisants ou hallucinogènes
 - refuse de se soumettre aux vérifications obligatoires de l'alcoolémie après l'accident ;
- o survenus à l'occasion du suicide ou d'une tentative de suicide du Client conducteur ;
- o survenus à l'occasion d'épreuves sportives, courses, compétitions (ou leurs essais) ;
- o causés ou subis par le véhicule loué du fait du transport de matière inflammables, explosives ou radioactives (hors transport de bouteille d'alcool, huile minérale ou recharge à gaz)
- les conséquences d'une aggravation après sinistre due à un traitement tardif imputable à une négligence du Client conducteur ou à l'inobservation intentionnelle par celui-ci des prescriptions du médecin ;
- les conséquences d'un fait volontaire du Client conducteur, que celui-ci ait volontairement recherché son propre dommage ou qu'il ait cherché à causer un dommage à autrui (sauf cas de légitime défense) ;
- les conséquences des dommages corporels causés
- les dommages corporels qui sont causés :
 - o par les effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation atomique,
 - o par la guerre, civile ou étrangère, ou un attentat.

Détermination de l'indemnité

Lorsque le Client conducteur est entièrement responsable ou lorsqu'aucun recours contre un tiers responsable ne peut s'exercer, l'indemnité versée au titre de la garantie lui reste définitivement acquise.

Lorsque le Client conducteur est victime d'un accident dont la responsabilité incombe en tout ou partie à un tiers, les sommes réglées, dans la proportion de la responsabilité de ce dernier, constituent, selon leur nature, une indemnité ou une avance récupérable sur le recours que l'assureur aura à exercer contre ce tiers responsable.

A cet effet, le Client conducteur subroge l'assureur dans ses droits à concurrence des sommes dont l'assureur lui a fait l'avance.

Si l'avance sur recours versée se révèle supérieure au montant de l'indemnité mise à la charge du responsable, l'assureur s'engage à ne pas réclamer la différence au Client conducteur autorisé ou à ses ayants droit.

Cumul des indemnités

En cas de décès résultant d'un accident ayant donné lieu au paiement des indemnités pour incapacité permanente et si le décès survient dans un délai d'un an à compter du jour de l'accident, l'assureur verse la différence éventuelle entre le montant de l'indemnité due en cas de décès et le montant de l'indemnité déjà réglé, dans la limite du plafond d'indemnisation.

2.7 GARANTIE MARCHANDISES TRANSPORTEES

La garantie Marchandises Transportée a pour objet de garantir la réparation du préjudice pécuniaire résultant des dommages et pertes matériels subis par les biens transportés au moyen du véhicule assuré.

Le Client est couvert contre tout dommage matériel au matériel transporté, lorsque celui-ci est la conséquence directe d'un des événements suivants :

- 1. Incendie** : Incendie ou explosion affectant le chargement du véhicule assuré ;
- 2. Accidents caractérisés** :

- Collision du véhicule assuré avec un autre véhicule ou un corps mobile ou fixe, étant convenu que le choc consécutif à la chute d'un bien, par suite d'un simple désarrimage ne constitue par une collision et n'est pas garanti ;
- Chute de corps fixes ou mobiles sur le Véhicule assuré ;
- Chute du Véhicule assuré dans les fossés, ravins, cours d'eau ou estuaires ;
- Versement ou renversement du véhicule assuré

3. Vol : Conditions de prise en charge :

- La garantie des risques de vol est subordonnée à l'emploi exclusif de véhicules utilitaires dont les parois, les portes et le toit sont construits en matériaux durs.
- La garantie n'est acquise que si les biens sont placés dans l'espace de chargement dédié fermé à clé.
- L'assurance couvre les dommages et pertes de biens transportés qui surviennent à bord du véhicule dans les circonstances et conditions ci-après définies :
 - **à tout moment du jour et de la nuit, la garantie est acquise** lorsque le vol est consécutif à des violences sur la personne du conducteur ou lorsque le vol est commis dans un garage privé ou public, si le vol est commis par effraction du garage et du Véhicule assuré.
Le règlement des sinistres est, dans les cas qui précèdent, effectué sous déduction de la franchise fixée ci-après.
 - **pendant un stationnement de durée quelconque, la garantie est acquise si les mesures de prévention suivantes sont respectées : antivol mis en œuvre si le véhicule en possède un, glaces entièrement levées, portières, coffre et autres accès dûment verrouillés et clés emportées par le conducteur du véhicule.**
Dans ce cas, le règlement des sinistres s'opère de la manière suivante :
 - si le vol est survenu entre 6 et 22 heures, il est fait application de la franchise fixée ci-après
 - si le vol est survenu entre 22 et 6 heures, le règlement des sinistres s'opère sous déduction d'une franchise de 20 % du montant des pertes avec pour minimum la franchise fixée ci-après.

Ne sont pas couverts :

- les dommages et pertes dus aux effets directs ou indirects de la radioactivité et des radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules ;
- les amendes, les dommages et pertes provenant de : confiscation, mise sous séquestre, réquisition, saisie, contrebande, commerce prohibé ou clandestin ;
- les dommages et pertes causés par le vice propre des marchandises, les mesures sanitaires ou de désinfection, quarantaine ;
- les dommages consécutifs à une catastrophe naturelle ou aux effets du vent, dus aux tempêtes, ouragans et cyclones ;
- les dommages et pertes matériels subis par les biens transportés pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- les dommages et pertes résultant de la faute dolosive ou intentionnelle du Client ou de ses complices ;
- les dommages et pertes dus à la mouille par pluie, neige ou grêle, lorsqu'ils affectent des biens chargés ou transportés sur un véhicule découvert sans la protection d'une bâche imperméable de dimension appropriée ;
- les dommages et pertes subis par les biens dangereux (explosibles, inflammables, toxiques, etc...) lorsque les diverses opérations concernant leur transport ne sont pas effectuées conformément aux lois et règlements applicables ;
- les dommages causés par ces mêmes biens dangereux aux autres biens transportés lorsque le Client ne s'est pas conformé à toutes les obligations lui incombant en vertu de ces mêmes lois et règlements ;
- les dommages et pertes survenus à bord du Véhicule assuré lorsque le conducteur n'est pas titulaire d'un permis de conduire valide et approprié ;
- les dommages et pertes provenant de : guerre étrangère, guerre civile, émeutes ou mouvements populaires, faits de grèves ou lock out ;
- les dommages et pertes dus à la température, à l'humidité ou à la sécheresse de l'air ambiant ;

- les frais de magasinage, de séjour et plus généralement les frais de toute nature qui ne se rapportent pas directement et nécessairement à la réparation ou à la remise en état d'un bien endommagé par suite de la réalisation d'un risque garanti par le présent contrat ;
- les dommages immatériels de toute nature qui ne sont pas la réparation des dommages et pertes matériels subis par les biens que transporte le conducteur ;
- les dommages d'ordre esthétique (rayures, égratignures, écailllements...) ne nuisant pas au fonctionnement normal du bien ;
- les pannes et dysfonctionnements ;
- les dommages causés lorsqu'au moment du Sinistre, le conducteur était en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini à l'Article L234-1 du Code de la Route, y compris lorsqu'il refuse de se soumettre aux vérifications par les autorités compétentes (prévu à l'Article L1 du Code de la Route), ou sous l'effet de stupéfiants, barbituriques, tranquillisants non-prescrits médicalement, stimulants, anabolisants ou hallucinogènes, sauf si le Sinistre est sans relation avec ces états ;
- les dommages résultant de l'utilisation du véhicule en violation des conditions du Contrat de location ;
- le vol des biens sans effraction du véhicule dans lequel ils se trouvent, sauf si le vol est consécutif à un accident ;
- le vol des biens transportés sur des véhicules décapotables, sur des plateformes découvertes, bâchées ou non, ou à l'intérieur des remorques ;
- les dommages résultant d'un défaut de conditionnement ;
- les éventuels frais administratifs de traitement du dossier.

Biens exclus de la garantie – Cette garantie ne garantit en aucun cas les biens suivants :

- marchandises, matériel et outillage transportés à titre professionnel dans le cas des pack Premium VP et VU ;
- marchandises transportées dans le cadre d'un contrat de Transport Public de Marchandises;
- marchandises transportées à titre onéreux dans le cas du pack Premium VU ;
- espèces monnayées, billets de banque ; cartes de paiement et de prépaiement, titres, coupons et papiers-valeurs de toute nature ; timbres-poste, timbres fiscaux ;
- bijoux, métaux précieux, perles fines, pierres précieuses, objets en métaux précieux ; objet précieux, d'art et de collection ; fourrures ;
- téléphones portables ;
- marchandises de contrebande ou constitutives de commerce illégal ;
- tabac et alcool quel que soit leurs formes ;
- biens qui composent un chargement dont le poids total brut dépasse de plus de 15% (quinze pour cent) la charge utile du Véhicule assuré qui les transporte, telle qu'elle est mentionnée sur la carte grise ;
- biens dont le Client effectue le transport au moyen d'un véhicule qui n'est pas un véhicule de moins de 3,5T désigné au Contrat de location.
- animaux vivants ;
- biens transportés sous température dirigée ;
- marchandises liquides ou pulvérulentes transportées en citernes ou en conteneurs ;
- marchandises et matériels de forains exploitants ou non d'attractions foraines, des marchands ambulants, les engins de chantier, de travaux publics et agricoles ;
- denrées et produits périssables de toute nature ;
- marchandises dont la date limite de vente ou de consommation est atteinte ;
- produits médicaux et pharmaceutiques ;
- transport de sang ou d'organes ;
- aménagements professionnels du Véhicule Assuré ;
- ordinateurs portables en cas de vol ou tentatives de vol, dès lors qu'ils n'étaient pas remisés dans le coffre fermé à clé et/ou étaient visibles de l'extérieur du véhicule ;
- biens contenus dans les coffres de toit et véhicules tractés par le véhicule de location

Limites de la garantie

L'indemnité due par l'Assureur en réparation d'un dommage ou vol garantis est calculée sur la base de la valeur réelle du bien au jour du Sinistre sans pouvoir dépasser les limites de garantie suivantes :

- Pour les véhicules de tourisme : **5 000 € TTC (cinq mille euros)**
- Pour les véhicules utilitaires : **15 000 € TTC (quinze mille euros)**

Obligations spécifiques du Client en cas de sinistre

Les pièces justificatives en sus des pièces déclaratives usuelles définies ci-après que doit fournir le Client en vue du règlement de l'indemnité d'assurance sont les suivantes :

- la ou les factures se rapportant aux biens sinistrés ;
- l'état détaillé et chiffré des dommages ou pertes ;
- toutes autres pièces dont l'Assureur peut raisonnablement exiger la production en vue d'une juste appréciation de la validité de la garantie, du bien-fondé et du montant de la réclamation.

Indemnisation du sinistre

L'indemnité d'assurance est limitée à la valeur de remplacement à neuf diminuée d'une vétusté de 20% (vingt pour cent) par an, applicable à toute année commencée avec un maximum de 60% (soixante pour cent), et de la franchise fixée ci-avant.

Si les biens ne peuvent pas être réparés ou remplacés, l'indemnité est calculée en prenant pour base la valeur vénale à dire d'expert au jour du sinistre et en déduisant la franchise contractuelle.

Lorsque les biens perdus ou volés sont retrouvés en tout ou partie, le Client est tenu, dès qu'il en a connaissance, d'en aviser le Gestionnaire par lettre recommandée, télécopie ou courriel.

Si ces biens sont retrouvés avant le paiement de l'indemnité d'assurance, ils doivent être restitués à leur propriétaire et l'Assureur ne répond, dans les limites de sa garantie, que de leurs dommages éventuels.

Quand ces biens sont retrouvés après le paiement de l'indemnité, ils sont restitués à leur propriétaire s'il rembourse à l'Assureur l'indemnité reçue. À défaut d'un complet remboursement, l'Assureur peut opter, dans le délai d'un mois, soit pour le délaissement entre ses mains, soit pour la remise des biens à leur propriétaire sans restitution de l'indemnité.

Dans tous les cas où des biens délaissés à l'Assureur sont ensuite vendus, le produit net -tous frais défalqués- de cette vente vient en déduction du montant global des dommages garantis ; ainsi se trouve déterminé le "montant définitif du sinistre".

2.6 GARANTIE EFFETS PERSONNELS

La garantie Effets Personnels a pour objet de garantir la réparation du préjudice pécuniaire résultant des dommages et pertes matériels subis par les biens transportés au moyen du véhicule assuré.

Le Client est couvert contre tout dommage matériel aux effets personnels transporté, lorsque celui-ci est la conséquence directe d'un des événements suivants :

1. Incendie : incendie ou explosion affectant le chargement du Véhicule assuré ;

2. Accidents caractérisés :

- collision du Véhicule assuré avec un autre véhicule ou un corps mobile ou fixe, étant convenu que le choc consécutif à la chute d'un bien, par suite d'un simple désarrimage ne constitue pas une collision et n'est pas garanti ;
- chute de corps fixes ou mobiles sur le Véhicule assuré ;
- chute du Véhicule assuré dans les fossés, ravins, cours d'eau ou estuaires ;
- versement ou renversement du Véhicule assuré.

3. Vol : conditions de prise en charge :

- la garantie n'est acquise que si les biens sont placés dans le coffre fermé à clé et ne sont pas visibles de l'extérieur du véhicule loué.
- l'assurance couvre les dommages et pertes de biens transportés qui surviennent à bord du véhicule dans les circonstances et conditions ci-après définies :
 - **à tout moment du jour et de la nuit, la garantie est acquise** lorsque le vol est consécutif à des violences sur la personne du conducteur ou lorsque le vol est commis dans un garage privé ou public, si le vol est commis par effraction du garage et du Véhicule assuré.

Le règlement des sinistres est, dans les cas qui précèdent, effectué sous déduction de la franchise fixée ci-après.

- pendant un stationnement de durée quelconque, la garantie est acquise si les mesures de prévention suivantes sont respectées : antivol mis en œuvre si le véhicule en possède un, glaces entièrement levées, portières, coffre et autres accès dûment verrouillés et clés emportées par le conducteur du véhicule. Dans ce cas, le règlement des sinistres s'opère de la manière suivante :
 - si le vol est survenu entre 6 et 22 heures, il est fait application de la franchise fixée ci-après
 - si le vol est survenu entre 22 et 6 heures, le règlement des sinistres s'opère sous déduction d'une franchise de 20 % du montant des pertes avec pour minimum la franchise fixée ci-après.

Ne sont pas couverts :

- les dommages et pertes dus aux effets directs ou indirects de la radioactivité et des radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules ;
- les amendes, les dommages et pertes provenant de : confiscation, mise sous séquestre, réquisition, saisie, contrebande, commerce prohibé ou clandestin ;
- les dommages et pertes causés par le vice propre des marchandises, les mesures sanitaires ou de désinfection, quarantaine ;
- les dommages consécutifs à une catastrophe naturelle ou aux effets du vent, dus aux tempêtes, ouragans et cyclones ;
- les dommages et pertes matériels subis par les biens transportés pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- les dommages et pertes résultant de la faute dolosive ou intentionnelle du Client ou de ses complices ;
- les dommages et pertes dus à la mouille par pluie, neige ou grêle, lorsqu'ils affectent des biens chargés ou transportés sur un véhicule découvert sans la protection d'une bâche imperméable de dimension appropriée ;
- les dommages et pertes subis par les biens dangereux (explosibles, inflammables, toxiques, etc...) lorsque les diverses opérations concernant leur transport ne sont pas effectuées conformément aux lois et règlements applicables ;
- les dommages causés par ces mêmes biens dangereux aux autres biens transportés lorsque le Client ne s'est pas conformé à toutes les obligations lui incombant en vertu de ces mêmes lois et règlements ;
- les dommages et pertes survenus à bord du Véhicule assuré lorsque le conducteur n'est pas titulaire d'un permis de conduire valide et approprié ;
- les dommages et pertes provenant de : guerre étrangère, guerre civile, émeutes ou mouvements populaires, faits de grèves ou lock out ;
- les dommages et pertes dus à la température, à l'humidité ou à la sécheresse de l'air ambiant ;
- les frais de magasinage, de séjour et plus généralement les frais de toute nature qui ne se rapportent pas directement et nécessairement à la réparation ou à la remise en état d'un bien endommagé par suite de la réalisation d'un risque garanti par le présent contrat ;
- les dommages immatériels de toute nature qui ne sont pas la réparation des dommages et pertes matériels subis par les biens que transporte le conducteur ;
- les dommages d'ordre esthétique (rayures, égratignures, écailllements...) ne nuisant pas au fonctionnement normal du bien ;
- les pannes et dysfonctionnements ;
- les dommages causés lorsqu'au moment du Sinistre, le conducteur était en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini à l'Article L234-1 du Code de la Route, y compris lorsqu'il refuse de se soumettre aux vérifications par les autorités compétentes (prévus à l'Article L1 du Code de la Route), ou sous l'effet de stupéfiants, barbituriques, tranquillisants non-prescrits médicalement, stimulants, anabolisants ou hallucinogènes, sauf si le Sinistre est sans relation avec ces états ;
- les dommages résultant de l'utilisation du véhicule en violation des conditions du Contrat de location ;
- le vol des biens sans effraction du véhicule dans lequel ils se trouvent, sauf si le vol est consécutif à un accident ;

- le vol des biens transportés sur des véhicules décapotables, sur des plateformes découvertes, bâchées ou non, ou à l'intérieur des remorques ;
- les dommages résultant d'un défaut de conditionnement ;
- les éventuels frais administratifs de traitement du dossier.

Biens exclus de la garantie – Cette garantie ne garantit en aucun cas les biens suivants :

- marchandises, matériel et outillage transportés à titre professionnel dans le cas du pack Premium VP ;
- marchandises transportées à titre onéreux dans le cas du pack Premium VP ;
- espèces monnayées, billets de banque ; cartes de paiement et de prépaiement, titres, coupons et papiers-valeurs de toute nature ; timbres-poste, timbres fiscaux ;
- bijoux, métaux précieux, perles fines, pierres précieuses, objets en métaux précieux ; objet précieux, d'art et de collection ; fourrures ;
- téléphones portables ;
- marchandises de contrebande ou constitutives de commerce illégal ;
- tabac et alcool quel que soit leurs formes ;
- animaux vivants ;
- biens transportés sous température dirigée ;
- denrées et produits périssables de toute nature ;
- marchandises dont la date limite de vente ou de consommation est atteinte ;
- produits médicaux et pharmaceutiques ;
- transport de sang ou d'organes ;
- aménagements professionnels du Véhicule assuré ;
- ordinateurs portables en cas de vol ou tentatives de vol, dès lors qu'ils n'étaient pas remisés dans le coffre fermé à clé et/ou étaient visibles de l'extérieur du véhicule ;
- biens contenus dans les coffres de toit et véhicules tractés par le véhicule de location

Limites de la garantie

L'indemnité due par l'Assureur en réparation d'un dommage ou vol garantis est calculée sur la base de la valeur réelle du bien au jour du Sinistre sans pouvoir dépasser les limites de garantie suivantes :

- Pour les véhicules de tourisme : **5 000 € TTC (cinq mille euros)**
- Pour les véhicules utilitaires : **15 000 € TTC (quinze mille cent euros)**

Obligations spécifiques du Client en cas de sinistre

Les pièces justificatives en sus des pièces déclaratives usuelles définies ci-après que doit fournir le Client en vue du règlement de l'indemnité d'assurance sont les suivantes :

- la ou les factures se rapportant aux biens sinistrés ;
- l'état détaillé et chiffré des dommages ou pertes ;
- toutes autres pièces dont l'Assureur peut raisonnablement exiger la production en vue d'une juste appréciation de la validité de la garantie, du bien-fondé et du montant de la réclamation.

Indemnisation du sinistre

L'indemnité d'assurance est limitée à la valeur de remplacement à neuf diminuée d'une vétusté de 20% (vingt pour cent) par an, applicable à toute année commencée avec un maximum de 60% (soixante pour cent), et de la franchise fixée ci-avant.

Si les biens ne peuvent pas être réparés ou remplacés, l'indemnité est calculée en prenant pour base la valeur vénale à dire d'expert au jour du sinistre et en déduisant la franchise contractuelle.

Lorsque les biens perdus ou volés sont retrouvés en tout ou partie, le Client est tenu, dès qu'il en a connaissance, d'en aviser le Gestionnaire par lettre recommandée, télécopie ou courriel.

Si ces biens sont retrouvés avant le paiement de l'indemnité d'assurance, ils doivent être restitués à leur propriétaire et l'Assureur ne répond, dans les limites de sa garantie, que de leurs dommages éventuels.

Quand ces biens sont retrouvés après le paiement de l'indemnité, ils sont restitués à leur propriétaire s'il rembourse à l'Assureur l'indemnité reçue. À défaut d'un complet remboursement, l'Assureur peut opter, dans le délai d'un mois, soit pour le délaissement entre ses mains, soit pour la remise des biens à leur propriétaire sans restitution de l'indemnité.

Dans tous les cas où des biens délaissés à l'Assureur sont ensuite vendus, le produit net -tous frais défalqués- de cette vente vient en déduction du montant global des dommages garantis ; ainsi se trouve déterminé le "montant définitif du sinistre".

2.8 GARANTIE PARTIES HAUTES

Parties Hautes : Parties du véhicule se trouvant au-dessus du parebrise.

Accident : Tout dommage matériel subis par les parties hautes du véhicule loué par le Client suite à une collision, survenu pendant la période de garantie.

Véhicule assuré : Les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) de moins de 3,5 T de PTAC, objets d'un contrat de location délivré par le FREE2MOVE

Tiers identifié : Toute personne autre que le Client dont l'identité est connue et avec laquelle un constat a été rempli.

La garantie Partie Haute a pour objet de garantir le montant des dommages aux parties hautes du véhicule **sous déduction d'une franchise de 1500 €** qui restera à charge du Client et qui n'est pas rachetable.

La garantie n'est pas acquise si au moment du sinistre :

- le conducteur du véhicule assuré ne peut justifier avoir l'âge requis et être titulaire du permis de conduire en état de validité exigé par la réglementation et les conditions générales du contrat de location pour la conduite de ce véhicule ;
- au moment du sinistre, la garantie Responsabilité Civile et les limitations de responsabilité dommages, Vol ou Incendie, ne sont pas acquises au Client conformément aux exclusions prévues au contrat de location.

Sont exclus les sinistres :

- survenus au cours d'épreuves sportives, courses, compétitions (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics,
- provoqués intentionnellement ou de manière dolosive par le Client ou avec sa complicité, ainsi que ceux résultant de la participation active du Client à des rixes, sauf cas de légitime défense,
- résultant des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation atomique,
- occasionnés par la guerre civile ou étrangère,

Sont exclus les dommages :

- subis par le véhicule assuré alors qu'il est conduit par le Client sous l'emprise d'un état alcoolique (ou de stupéfiants) conformément aux Articles L.234-1 et L.235-1 du Code de la Route ; toutefois cette exclusion n'est pas applicable s'il est établi que la responsabilité du Client n'est nullement engagée dans l'accident. Elle ne peut être opposée qu'à le Client conducteur.
- causés par la confiscation, l'enlèvement ou la réquisition du véhicule par les autorités de police.

3. DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES OPTIONNELLES

Prise d'effet de la garantie

La garantie prend effet, sous réserve du paiement préalable de la prime, au moment où le Client se voit remettre par le FREE2MOVE les clés du Véhicule de location, et cesse à la restitution du véhicule au FREE2MOVE à son établissement ou en tout autre lieu.

La présente garantie doit avoir été souscrite par une mention spécifique au Contrat de location, et être entrée en vigueur au plus tard à la date d'effet du Contrat de location pour lequel le Client souhaite bénéficier de la présente garantie.

La garantie est souscrite pour toute la durée de location.

Assurances multiples ou cumulatives

Conformément aux dispositions de l'Article L 121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L 121-1 du Code des assurances.

Fausse déclaration

Toute fausse déclaration faite par le Client à l'occasion d'un Sinistre expose le Client, si la mauvaise foi du Client est prouvée, à la nullité de l'adhésion et donc à la perte des droits à la garantie, la cotisation d'assurance étant cependant conservée par l'Assureur.

Subrogation et recours

Conformément à l'article L.121-12 du Code des assurances, l'Assureur est subrogé jusqu'à concurrence de l'indemnité versée, dans les droits et actions du Client contre le ou les tiers responsable(s) du Sinistre.

L'Assureur peut être déchargé, en tout ou partie de ses engagements envers le Client quand la subrogation ne peut, par le fait de ce dernier, s'opérer à son profit.

Territorialité

La présente garantie s'applique pour les sinistres ayant eu lieu en France METROPOLITAINE, dans la Principauté de Monaco et dans tous les pays autorisés dans les conditions générales de location.

Prescription de l'action

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 (deux) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance,
- en cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action du Client contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre le Client ou a été indemnisé par ce dernier.

Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par : toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ; tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ; toute reconnaissance par l'assureur du droit à garantie du Client, ou toute reconnaissance de dette du Client envers l'assureur.

Elle est également interrompue par :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par :
 - l'assureur à le Client en ce qui concerne l'action en paiement de la prime ;
 - le Client à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

4. FRANCHISES

4.1 TABLEAU DE FRANCHISES APPLICABLES AUX CONTRATS À PARTICULIERS

Grille Franchises Free2Move Car On Demand Particuliers (B2C)					
Catégories	Ex. Modele	Franchise Accident	Franchise Vol	Franchise Bris de glace	Franchise Partie Haute
MDMR	Opel Karl Peugeot 108 Citroen C1	500€	800€	500€	0€
MDAE	Peugeot Ion Citroen C Zero				
ECMR	Opel Adam Peugeot 208 3Ptes				
ECAR	Opel Corsa 3P. Peugeot 208 3P. BVA				
EDMR	Opel Corsa 5ptes Peugeot 208 5ptes Citroen C3				
EDAR	Opel Corsa 5ptes BVA Citroen C3 5Ptes BMP Peugeot 208 5ptes BVA				
ETMR	Peugeot 108 Top Citroen C1 Airscape				
EDAE	Peugeot 208 E - Opel E Corsa - Citroën C3 électrique				
CDMR	Opel Astra Peugeot 308				
CMMR	Peugeot 2008 Citroen C3 Aircross Opel Crossland X				
CMAR	Peugeot 2008 BVA Citroen C3 Aircross BVA Opel Crossland X BVA				
CMAE	Peugeot 2008 E				
CDAR	Opel Astra BVA Peugeot 308 BVA				
CGMR	Opel Mokka X Citroen C4 Cactus				
CGAR	Opel Mokka X BVA Citroen C4 Cactus BVA				
DDMR	DS4 DS3 Crossback BVM				
DDAR	DS4 DS3 Crossback BVA				
DDAE	DS3 Crossback E-tense				

CWMR	Opel Astra Sports Tourer Peugeot 308 SW				
CWAR	Opel Astra Sports Tourer BVA Peugeot 308 SW BVA				
IFMR	Peugeot 3008 BVM Opel Grandland X BVM Citroen C5 Aircross Citroen C4 Space Tourer Peugeot Rifter 5P Opel Combo Life 5P Citroen Berlingo 5P				
IFAR	Peugeot 3008 BVA Opel Grandland X BVA Citroen C5 Aircross BVA				
IFAH	Peugeot 3008 BVA Opel Grandland X BVA Citroen C5 Aircross BVA				
IVMR	Opel Zafira 7 places BVM Citroen C4 Gd Space Tourer BVM Peugeot 5008 BVM	700€	900€	500€	0€
IVAR	Opel Zafira 7 places BVA Citroen C4 Gd Space Tourer BVA Peugeot 5008 BVA				
SDMR	Opel Insignia BVM Peugeot 508 BVM				
SDAR	Opel Insignia BVA Peugeot 508 BVA				
SDAH	Peugeot 508 BVA				
SWMR	Peugeot 508 SW BVM Opel Insignia Grand Sport BVM				
SWAR	Peugeot 508 SW BVA Opel Insignia Grand Sport BVA				
SWAH	Peugeot 508 SW BVA				
FVMR	Opel Vivaro 9 places BVM Peugeot Traveller 9 places BVM Citroen Space Tourer 9 places BVM				
FVAR	Opel Vivaro Tourer 9 places BVA Peugeot Traveller 9 places BVA Citroen Space Tourer 9 places BVA	900€	1 000€	700€	900€
FFAR	DS7 Crossback BVA				
FFAH	DS7 Crossback E-tense				

4.1 TABLEAU DE FRANCHISES APPLICABLES AUX CONTRATS À PROFESSIONNELS (B2B)

Grille Franchises Free2Move Car On Demand Professionnels (B2B)					
Catégories	Ex. Modele	Franchise Accident	Franchise Vol/Incendie	Franchise Bris de glace	Franchise Partie Haute
MDMR	Opel Karl Peugeot 108 Citroen C1	800€	1 200€		
MDAE	Peugeot Ion Citroen C Zero				
ECMR	Opel Adam Peugeot 208 3Ptes				
ECAR	Opel Corsa 3P. Peugeot 208 3P. BVA				
EDMR	Opel Corsa 5ptes Peugeot 208 5ptes Citroen C3				
EDAR	Opel Corsa 5ptes BVA Citroen C3 5Ptes BMP Peugeot 208 5ptes BVA				
ETMR	Peugeot 108 Top Citroen C1 Airscape				
EDAE	Peugeot 208 E - Opel E Corsa - Citroën C3 électrique				
CDMR	Opel Astra Peugeot 308				
CMMR	Peugeot 2008 Citroen C3 Aircross Opel Crossland X				
CMAR	Peugeot 2008 BVA Citroen C3 Aircross BVA Opel Crossland X BVA				
CMAE	Peugeot 2008 E				
CDAR	Opel Astra BVA Peugeot 308 BVA				
CGMR	Opel Mokka X Citroen C4 Cactus				
CGAR	Opel Mokka X BVA Citroen C4 Cactus BVA				
DDMR	DS4 DS3 Crossback BVM				
DDAR	DS4 DS3 Crossback BVA				
DDAE	DS3 Crossback E-tense				
CWMR	Opel Astra Sports Tourer Peugeot 308 SW	1 100€	1 600€	500€	0€
CWAR	Opel Astra Sports Tourer BVA Peugeot 308 SW BVA				

IFMR	Peugeot 3008 BVM Opel Grandland X BVM Citroen C5 Aircross Citroen C4 Space Tourer Peugeot Rifter 5P Opel Combo Life 5P Citroen Berlingo 5P	1 300€	1 800€	500€	0€
IFAR	Peugeot 3008 BVA Opel Grandland X BVA Citroen C5 Aircross BVA				
IFAH	Peugeot 3008 BVA Opel Grandland X BVA Citroen C5 Aircross BVA				
IVMR	Opel Zafira 7 places BVM Citroen C4 Gd Space Tourer BVM Peugeot 5008 BVM				
IVAR	Opel Zafira 7 places BVA Citroen C4 Gd Space Tourer BVA Peugeot 5008 BVA				
SDMR	Opel Insignia BVM Peugeot 508 BVM				
SDAR	Opel Insignia BVA Peugeot 508 BVA				
SDAH	Peugeot 508 BVA				
SWMR	Peugeot 508 SW BVM Opel Insignia Grand Sport BVM				
SWAR	Peugeot 508 SW BVA Opel Insignia Grand Sport BVA				
SWAH	Peugeot 508 SW BVA				
FVMR	Opel Vivaro 9 places BVM Peugeot Traveller 9 places BVM Citroen Space Tourer 9 places BVM	1 600€	1 900€	700€	1 200€
FVAR	Opel Vivaro Tourer 9 places BVA Peugeot Traveller 9 places BVA Citroen Space Tourer 9 places BVA				
FFAR	DS7 Crossback BVA				
FFAH	DS7 Crossback E-tense				
A	Opel Combo 3m3 Peugeot Partner 3m3 Citroen Berlingo 3m3	800€	1 200€	500€	1 000€
AF	Opel Combo 3m3 Peugeot Partner 3m3 Citroen Berlingo 3m3 Frigo				
V	Opel Vivaro 4-6m3 Peugeot	1 000€	1 400€	700€	1 200€

	Expert 4-6m3 Citroen Jumpy 4-6m3				
VF	Opel Vivaro 4-6m3 Peugeot Expert 4-6m3 Citroen Jumpy 4-6m3 Frigo				
B	Opel Movano 8-10m3 Peugeot Boxer 8-10m3 Citroen Jumper 8-10m3				
BF	Opel Movano 8-10m3 Peugeot Boxer 8-10m3 Citroen Jumper 8-10m3 Frigo				
P	Opel Movano 10-12m3 Peugeot Boxer 10-12m3 Citroen Jumper 10-12m3				
PF	Opel Movano 10-12m3 Peugeot Boxer 10-12m3 Citroen Jumper 10-12m3 Frigo	1 300€	2 000€	800€	1 500€
S	Opel Movano 13-16m3 Peugeot Boxer 13-16 m3 Citroen Jumper 13-16m3				
SF	Opel Movano 13-16m3 Peugeot Boxer 13-16 m3 Citroen Jumper 13-16m3 Frigo				
W	Opel Movano 20-23m3				
WH	Opel Movano 20-23m3 Hayon				

5. OBLIGATION DE DECLARATION DES SINISTRES

Obligations générales

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit - accident, vol, tentative de vol, incendie, collision avec un animal sauvage ou tout autre dommage subi par le véhicule - le Client ou tout Conducteur autorisé doit prendre toutes mesures utiles pour sauvegarder les intérêts de FREE2MOVE et le cas échéant de la compagnie d'assurance, à savoir :

- avertir FREE2MOVE immédiatement ou au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la survenance ou la découverte de l'un des sinistres ou dommages susmentionnés ;
- prévenir si nécessaire les services de Police ou de Gendarmerie ;
- remplir la demande de déclaration adressée par le service sinistre de FREE2MOVE (« la Déclaration »), laquelle devra être renvoyée à FREE2MOVE dans les meilleurs délais dûment complétée, sous peine de perdre le bénéfice des Garanties d'Assurance et de la Limitation de Responsabilité.

Cette Déclaration devra notamment mentionner :

- les circonstances, date, lieu et heure du sinistre,
- le nom et l'adresse des éventuels témoins,
- le cas échéant le numéro d'immatriculation du véhicule tiers impliqué, le nom et l'adresse de son propriétaire, le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de police d'assurance afférente.

Obligations particulières en cas d'accident

En cas d'accident, le Client ou tout Conducteur autorisé devra établir un constat en complétant le document mis à disposition dans le véhicule, sauf cas de force majeure.

S'il a été établi un rapport de police, de gendarmerie ou un constat d'huissier, ces documents devront être joints à ladite Déclaration.

Le Client ou tout Conducteur autorisé n'est pas habilité à conclure d'accord ou de transaction de quelque nature que ce soit au nom et pour le compte de FREE2MOVE ou de son assureur.

Obligations particulières en cas de vol

En cas de vol du véhicule, une plainte doit être immédiatement déposée auprès des autorités compétentes. Une copie du procès-verbal de dépôt de plainte doit être remise dans les meilleurs délais au Loueur par le Client ou tout Conducteur autorisé sous peine de perdre le bénéfice des Limitations de responsabilité visées aux présentes Conditions d'assurance.

Les clés originales du Véhicule doivent par ailleurs être restituées à FREE2MOVE. En cas de vol ou de perte des clés originales, le Client ou tout Conducteur autorisé est tenu de procéder immédiatement à la déclaration du vol ou de la perte des clés auprès de FREE2MOVE et des autorités compétentes. À défaut, leur non-restitution entraîne la perte du bénéfice des Limitations de responsabilité et Garanties d'Assurances Optionnelles. En outre, en l'absence de déclaration du vol ou de la perte des clés, les mensualités dues par le Client continuent à courir.

ANNEXE 4 - CONDITIONS D'ASSISTANCE

Coordonnées

Le prestataire d'assurance, la société INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) est joignable au numéro suivant : +33 805 690 604

Cas couverts

Le(s) Véhicule(s) bénéficie(nt) d'une assistance dans les cas suivants :

- panne mécanique, électrique ou électronique
- panne de la batterie
- accident
- erreur de carburant
- perte des clés
- clés bloquées dans le véhicule
- crevaison
- panne de carburant
- tentative de vol, vol, vandalisme et incendie
- catastrophe naturelle immobilisant le véhicule
- vol de clés

Assistance au Véhicule

L'assistance organisera et prendra en charge le dépannage sur place ou le remorquage du Véhicule :

- si l'évènement survient dans un rayon de 50 km autour de l'agence de location de départ : jusqu'à ladite agence ;
- si l'évènement survient à plus de 50 km de l'agence de location de départ : jusqu'au réparateur agréé du réseau le plus proche.

Assistance aux personnes

L'assistance organisera la poursuite du voyage du Client et de ses passagers :

- si l'évènement survient dans un rayon de 50 km autour de l'agence de location de départ : retour en taxi vers l'agence de location de départ afin de récupérer un autre véhicule pour la durée de location restante ;
- si l'évènement survient à plus de 50 km de l'agence de location de départ :
 - o mise à disposition d'un véhicule de remplacement pour la durée de location restante ;
 - o en cas d'indisponibilité d'un véhicule de location sur place ou immédiatement : mise à disposition d'une solution de mobilité pour rejoindre l'agence de location ou la destination provisoire :
 - taxi dans la limite de 100 km
 - train ou avion au-delà
 - et/ou une nuit d'hôtel pour attendre l'ouverture de l'agence de location

Les prestations ci-dessus ne sont pas cumulables.